La loi sur le mariage homosexuel et le judaïsme

Une réponse à la position du grand rabbin de France

Par Yeshaya Dalsace

יִהִיוּ לְרָצוֹן אָמְרֵי פִי וְהָגִיוֹן לִבִּי לְפָנֵיךְ ה' צוּרִי וְגֹאֵלִי

A. L'intervention du grand rabbin de France :

Le grand rabbin de France **Gilles Bernheim**¹ a publié au nom du « judaïsme religieux » et fait diffuser le plus largement possible, y compris auprès du Président de la République, un essai intitulé *Mariage homosexuel, homoparentalité et adoption : ce que l'on oublie souvent de dire*, pour mettre en garde contre les graves dangers du projet de loi d'élargissement du mariage aux couples homosexuels et « permettre un débat »². Le grand rabbin est inquiet, il pense d'ailleurs que notre fonction de Juifs est d'éveiller l'inquiétude endormie. Soit. Mais il ne se contente pas d'exprimer une inquiétude personnelle ; il tient à ce que son inquiétude, marquée du sceau de sa fonction, soit la nôtre à tous. Dans son essai, l'inquiétude se transforme en certitude et même en condamnation.

Par cette publication, le grand rabbin brise une politique consensuelle qui fut, durant deux siècles, celle du judaïsme français consistorial et républicain et qui consistait à ne pas s'occuper directement des affaires de l'Etat et à ne donner son point de vue que sur demande. Le judaïsme est resté en retrait officiel des débats sur l'Etat civil, le mariage civil, le divorce civil³, la séparation de la religion et

¹ Je tiens à être très clair : la contradiction et les précisions développées ici, ne sont en rien des « attaques ad hominem » envers Gilles Bernheim pour lequel j'éprouve le plus grand respect ou envers une fonction qui impose de la considération. Les propos du grand rabbin sont pris pour ce qu'ils disent et ne sont en rien caricaturés, je l'espère. Toute accusation d'homophobie contre lui serait déplacée et on peut être fermement opposé au mariage gay sans être homophobe. Gilles Bernheim est un des rares hauts dignitaires religieux à avoir signé la déclaration contre l'homophobie à l'occasion de la journée mondiale contre l'homophobie en 2011. Par contre, le grand rabbin ayant mis dans cet essai tout son poids dans la balance et ayant employé des mots très forts, « le responsable religieux minoritaire » que je suis, se doit de parler un peu haut s'il veut avoir quelque espoir de se faire vaguement entendre. L'essai du grand rabbin est accessible ici http://www.grandrabbindefrance.com/mariage-homosexuel-homoparentalit%C3%A9-et-adoption-ce-que-l%E2%80%99-oublie-souvent-de-dire-essai-de-gilles-bern

² A lire Gilles Bernheim, on a l'impression que sans son essai, le débat public n'aurait pas lieu, alors que la session parlementaire n'a pas encore commencé et que le débat public est déjà largement entamé !... « Mon objectif est de contribuer à l'émergence d'un véritable débat sur la place publique car le sujet mérite mieux que le tribunal des bonnes consciences... ». Cet essai est vite devenu la référence et l'argumentaire pour les divers religieux qui combattent le projet de loi, jamais ouvertement au nom de la religion bien-sûr, mais toujours motivés au fond par ce que je me permets de nommer « un tribunal de la bonne conscience religieuse ».

³ Le divorce est instauré par la Révolution en 1792, annulé par la Restauration en 1816, puis réintroduit en 1884 (loi Naquet)... condamné par Vichy, largement réformé en 1975 avec notamment la possibilité du consentement mutuel.

de l'Etat, les congés payés, le vote des femmes, les programmes scolaires, l'avortement, l'abolition de la peine de mort, et même le pacs (malgré les fortes oppositions exprimées dans diverses tribunes par des rabbins à l'époque⁴). Autant de sujets, parmi bien d'autres, sur lesquels pourtant il a des choses intéressantes à dire (ce qui aura éventuellement été fait dans le cadre de cercles privés auxquels bien des Juifs auront été mêlés sans pour autant prétendre parler au nom du judaïsme). Le geste du grand rabbin Bernheim, qui se veut une prise de position officielle du judaïsme et qui critique ouvertement un projet politique du gouvernement de la République, marque donc un tournant important.

L'argument principal de Gilles Bernheim est que cette loi saperait les fondements de la famille et de la filiation. Elle remettrait donc en cause une des bases sur lesquelles le judaïsme et la civilisation occidentale fonctionnent. Le grand rabbin s'inquiète également du droit de l'enfant qui deviendrait objet de toutes les manipulations des adultes, passant de l'état de sujet de droit, à l'état d'objet.

Si effectivement, les bases de notre civilisation étaient remises en cause et des enfants étaient livrés à la maltraitance, la rupture de la neutralité rabbinique serait justifiée. Il nous faudrait même tous nous mobiliser contre un projet inique et dangereux, donc irresponsable.

Mais si le grand rabbin faisait fausse route ? Si le chiffon rouge agité avec tant de véhémence ne se justifiait pas ? Si la théorie du complot LGBT⁵ avancée par le grand rabbin n'était que fantasme ? Si les thèses sur la filiation reprises du psychanalyste Jean-Pierre Winter⁶ n'étaient que vue de l'esprit

⁴ Au moment du pacs, des rabbins s'exprimèrent dans la presse juive et le Consistoire fut officiellement consulté par la commission parlementaire (il l'est à nouveau dans le projet sur le mariage et le grand rabbin, à nouveau seul représentant du judaïsme ce qui est une aberration républicaine, a été reçu auprès de la commission parlementaire le 29 nov. 2012). Notons que lors des débats sur le pacs, en 1999, les seuls rabbins français à s'être publiquement démarqués de l'opposition au projet furent Rivon Krygier (massorti) et Pauline

Bebe (reformée), établissant une nette différence entre union civile et union religieuse. Ironie du sort, le pacs tant critiqué à l'époque sert maintenant de référence positive à Gilles Bernheim dans son combat contre le mariage homosexuel civil.

⁵ LGBT: « Lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres » que Gilles Bernheim accuse de vouloir sciemment « la destruction pure et simple du mariage et de la famille, tels qu'ils sont traditionnellement conçus ». Or, les homosexuels ne forment pas une communauté homogène et soudée, la plupart n'appartiennent à aucune organisation et les organisations existantes regroupent des individus très divers. Les accusations du grand rabbin sont donc douteuses comme toutes les théories du complot. Nous, Juifs, devrions savoir le goût amer de ce genre d'accusations.

⁶ Voir: Homoparenté, éd. Albin Michel, 2010, dans lequel le psychanalyste **Jean Pierre Winter** mène un véritable procès contre l'homoparentalité (dont il réfute le terme créé par les homosexuels pour bien la différencier de la parenté naturelle, Winter fait donc usage du terme « homoparenté »), source, d'après-lui, de maux psychiques infinis, transmissibles et incalculables. Il écrit par exemple : « Les conceptions plastiques actuelles de la parenté ignorent la nécessité de faire une place à ce signifiant de l'impossible dans l'ordre symbolique. Or, comme l'a signalé Lacan, ce qui ne trouve pas sa place dans le symbolique fait retour dans le réel, et sous une forme déchaînée. S'il n'y a plus de place dans l'ordre symbolique de la parenté pour le signifiant de l'impossible, cet impossible à dire qu'est la différence des sexes, l'impossible va se retrouver dans le réel. Par exemple, deux personnes de même sexe seront réellement censées avoir fait un enfant. Le réel devient alors un roman. Tel est le prix d'un système qui se veut total, entendez : totalitaire, sans trou. Rien n'est impossible dans un tel système, parce que le fantasme est rendu équivalent au réel rationnel. » (p.109) « Va-t-on consentir au sacrifice de deux ou trois générations d'enfants pour découvrir les effets réels des questions que l'on n'aura pas voulu se poser ? » (p.114) Mais n'y a-t-il pas problème à faire de certaines thèses psychanalytiques comme celle de la « crypte » ou celle du principe d'identification symbolique à la sexualité des parents, des lois absolues et automatiques enfermant l'humain dans un déterminisme psychanalytique écrit d'avance ? Ces principes théoriques de psychanalyse devront-ils forcément être effectifs sur le terrain ? sans grand rapport avec la réalité du terrain, autrement complexe et nuancée ? Si la crainte exprimée par le grand rabbin de voir l'enfant devenir objet des désirs d'enfants des homosexuels ne correspondait à rien de pire que ce qu'est n'importe quel enfant face aux enjeux, parfois destructeurs, des volontés égoïstes de ses parents ? Si dans le fond, ce qui portait un tel essai, c'était la peur d'un tabou, une peur bien ancienne et bien ancrée, du fait homosexuel perçu comme un véritable ferment destructeur des fondements de la civilisation ?

A lire l'essai du grand rabbin et les arguments avancés, la plupart pour le moins discutables, on est en droit de poser la question de sa motivation véritable et c'est là que surgit une autre inquiétude, qui mérite autant que la sienne de trouver son expression, d'où notre réaction.

On peut en effet s'inquiéter de voir la voix juive, et même les voix spirituelles et religieuses plus généralement puisque toutes les religions parlent quasiment sur le même ton, réduite sur ce sujet à ce combat et à cet argumentaire et vouloir s'en démarquer, au nom même du judaïsme, pour que justement, le débat puisse exister.

Or, une fois cet essai publié, ce *non possumus* grand-rabbinique envoyé, la « messe est dite ». Fini le débat au sein du judaïsme français, puisque le grand rabbin a tranché. Il faut être très indépendant et même un peu masochiste, pour faire entendre un autre son de cloche dans de telles conditions⁷.

Le grand rabbin ne s'y trompe d'ailleurs pas et prétend être « le référent et le porte-parole du judaïsme français dans sa dimension religieuse ». Sauf que des Juifs religieux, dans leur pluralité, ne s'y reconnaissent pas forcément et que le « judaïsme religieux » regardé dans sa réalité concrète et objective est autrement complexe, comme nous allons le voir⁸.

N'est-ce pas là que la psychanalyse quitte le terrain de l'observation et de l'accompagnement objectif du terrain pour devenir vérité religieuse ? Le psychiatre et neurologue **Boris Cyrulnik** fait remarquer avec humour : « Mathématiquement, pour trois et quatre générations, vous avez seize ou trente-deux ancêtres. Parmi eux, une prostituée, un courageux, un pétochard, un alcoolique... » Le pédopsychiatre **Marcel Rufo** est lui plus sévère : « C'est une des grandes bêtises de la génération d'avant, ce concept qu'il faut trois générations pour faire un psychotique. C'est un malheur, un psychotique dans une famille. Et on ne sait pas d'où ça vient. » (Entretien dans l'Express du 01.11.2003). On sait que chez les psys le débat est vif et les désaccords nombreux sur ces questions. Laissons-donc cette profession débattre. En son temps, Freud signa une pétition initiée par le médecin et sexologue allemand Magnus Hirschfeld (1897) demandant l'abrogation du paragraphe 175 du code pénal allemand réprimant l'homosexualité masculine (recueillant plus de 6000 signatures dont celles aussi de Krafft-Ebing, Andréas-Salomé, Zola, Rilke, Mann et Einstein).

Le grand rabbin se permet même d'accuser « d'autopromotion une minorité de responsables religieux » ceux des rabbins qui prônent une neutralité religieuse sur le terrain public en distinguant clairement loi civile et loi religieuse, comme le rabbin **Rivon Krygier** l'avait fait au moment du pacs ou comme je l'ai fait dans le journal *Libération* du 5 octobre 2012 à propos de cette loi. Non seulement l'accusation, quelque peu méprisante, est sans fondement et empêche justement le débat, mais elle est surprenante dans la bouche d'un philosophe, comme si une opinion se jugeait au nombre de ceux qui l'expriment... Les rabbins du Talmud avaient le souci de la voix minoritaire et se faisaient un point d'honneur de la prendre en compte et d'en reconnaître la possible utilité (Mishna Edouyot 1.5). Faut-il citer **Freud** : « Je compris que c'était seulement à ma nature de Juif que je devais les deux qualités qui m'étaient devenues indispensables dans ma difficile existence. Parce que j'étais juif, je me suis trouvé libéré de bien des préjugés qui limitent chez les autres l'emploi de leur intelligence ; en tant que Juif, j'étais prêt à passer dans l'opposition et à renoncer à m'entendre avec 'la compacte majorité' ». (*Correspondance*, éd. Gallimard).

⁸ Le grand rabbin de France tient peut-être à faire taire ceux qui dans les rangs consistoriaux, président en tête, se permettent de jouer les rabbins et marchent régulièrement sur ses plates-bandes. Mais les problèmes internes à l'institution consistoriale, institution avant tout politique, ne peuvent empêcher les autres courants

Ce que le grand rabbin oublie de dire, c'est que, fort heureusement, le judaïsme ne pense pas d'une seule voix et que sur cette délicate question de l'homosexualité, le « judaïsme religieux » a produit, ces dernières années, des travaux d'une grande variété et exprime un large éventail de positions, dont certaines à l'opposé des siennes. Grâce au grand rabbin de France, cité à l'envi par les opposants à la loi, le judaïsme a pris toute sa place dans le concert des réactions religieuses réactionnaires, venues des rangs du catholicisme d'abord⁹, puis du judaïsme par cet essai, de l'Islam par la voix de l'UOIF¹⁰ et enfin du protestantisme. N'importe quel journaliste ou parlementaire vous affirmera dorénavant que « le judaïsme » s'oppose fermement à cette loi et condamne unanimement l'homosexualité. Dans la tête de bien des gens, les trois monothéismes se tiennent par la main et crient en cœur « haro » sur ce projet de loi (et sur l'homosexualité en général). Gilles Bernheim, par cet essai, fait que de nombreux Juifs, y compris des religieux et même des religieux orthodoxes, se sentent pris en otages d'une opinion officielle, la sienne, qui se veut celle de tous, sans nécessairement les représenter; d'autres, au contraire, suivent et cessent de réfléchir,

du judaïsme de s'exprimer et il est légitime, de rappeler régulièrement les limites de la légitimité consistoriale avec tout le respect pour cette déjà vieille institution qui, hélas, a largement prouvé ses limites et ne représente, à cause de sa fermeture, que partiellement le judaïsme français. On pourrait, au contraire, souhaiter entendre une certaine pluralité parmi les rangs consistoriaux, mais les rabbins y sont régulièrement rappelés à l'ordre, dès qu'ils se permettent quelque indépendance (voir l'affaire récente de la lecture féminine pour Simhat Tora à la synagogue de Neuilly où le rabbin fut convoqué par ses « supérieurs » et blâmé).

⁹ Il y eut d'abord les propos maladroits de **Mgr Barbarin** accusant cette réforme d'ouvrir la voie à « la polygamie et à l'inceste ». Puis, fin septembre 2012, un large papier, habile et nuancé de la Conférence des évêques de France, rejetant le principe même de la famille homoparentale. Il y eut l'appel du Pape à combattre ce projet. Il y a un activisme militant catholique contre cette loi à coup d'affiches et de manifestations. Mais l'Eglise se place dans une longue tradition réactionnaire qui fut majoritairement la sienne au cours de ces derniers siècles (à part une poignée de catholiques progressistes). En quelque sorte, elle joue son rôle. Il est curieux de voir tout d'un coup le judaïsme lui emboiter le pas et calquer son discours sur le sien, alors qu'historiquement il est toujours resté à distance de ce genre de combats. Si l'on s'intéresse à des mouvements catholiques comme *Civitas* (intégristes) très présents dans le combat contre ledit projet, on se demande vraiment quelle route on emprunterait en courant derrière le grand rabbin. La position de l'Eglise est claire : « S'appuyant sur la Sainte Écriture, qui les présente comme des dépravations graves, la Tradition a toujours déclaré que les actes d'homosexualité sont intrinsèquement désordonnés. Ils sont contraires à la loi naturelle. Ils ferment l'acte sexuel au don de la vie. Ils ne procèdent pas d'une complémentarité affective et sexuelle véritable. Ils ne sauraient recevoir d'approbation en aucun cas » (Catéchisme de l'Église catholique, 2357 à 2359, 1997).

¹⁰ Les musulmans de l'UOIF, dans leur déclaration officielle, ont repris tous les arguments du grand rabbin, (sans la qualité de son style : en affirmant par exemple maladroitement que le débat lui-même remet en cause l'un des fondements de la société) et fantasment sans vergogne et de façon insultante pour les homosexuels et tous les amoureux : « Qui pourra délégitimer la zoophilie, la polyandrie, au nom du sacro-saint amour ? »... La polygamie (ou plus précisément la polygynie) n'étant bien sûr pas dénoncée, les féministes apprécieront... Il est loin, l'âge d'or islamique (jusqu'au 13^e s.) où la tolérance musulmane envers l'homosexualité transparaissait dans une abondante littérature arabe et persane poétique et même didactique. De nos jours, d'après nombre d'officiels du monde musulman, l'homosexualité n'existerait pas en terre d'Islam, elle est illégale dans la plupart des pays musulmans et on assiste régulièrement à des procès contre des homosexuels (par exemple : condamnations aux travaux forcés en Egypte et plusieurs exécutions par pendaison en Iran). « Pour les homosexuels, l'islam a prescrit les peines les plus sévères [...] Après que la preuve a été établie conformément à la sharia, il faudra se saisir de la personne, la maintenir debout, la partager en deux avec une épée et soit lui trancher la tête, soit la fendre en deux tout entière. Il (ou elle) tombera [...] Après sa mort, il faudra dresser un bûcher, placer le cadavre dessus, y mettre le feu et le brûler, ou bien l'emporter sur une montagne et le précipiter. Puis les morceaux du cadavre devront être rassemblés et brûlés. Ou alors, il faudra creuser un trou, y faire un feu et l'y jeter vivant. Nous n'avons pas de telles punitions pour d'autres crimes » (Ayatollah Musava Ardelsili, Téhéran, 1998).

confortés dans leur opposition naturelle, nourrie de préjugés, à un tel projet. On ne peut à mon avis imaginer pire scénario pour l'essence du judaïsme : unité de ton et fin de la pensée.

Qu'on me permette donc de me démarquer des positions du grand rabbin pour les raisons suivantes :

- Par attachement au principe de laïcité, que je sens bafoué par cette montée politique en première ligne des grandes religions de France faisant front unique. Leurs prises de positions et leur mobilisation vont largement au-delà de la simple expression d'une opinion, d'une inquiétude ou d'une réserve.¹¹
- Par attachement au respect de la pluralité juive, réduite systématiquement par l'institution consistoriale à sa propre voix qui vaudrait pour tout le monde. Ce qui est à nouveau le cas ici, le grand rabbin n'ayant mené, comme d'habitude, aucune consultation large avant de prendre position au nom du « judaïsme religieux »¹².
- Par attachement à l'honnêteté intellectuelle qui pousse à mettre en doute les thèses avancées dans cet essai qui caricature quasiment tous les sujets: les thèses psychanalytiques¹³, la question de la filiation, la théorie du genre¹⁴, les positions des

J'ai clairement exprimé ce point de vue dans le journal *Libération* du 5 octobre 2012 et m'en tiens à la même position : les religions en tant que telles devraient rester en retrait de ce débat portant sur un mariage civil, à moins d'avoir un argument solide à avancer touchant au cœur du débat, ce qu'on attend toujours. Elles peuvent éventuellement rappeler leur opposition historique et doctrinale au fait homosexuel à ceux qui l'auraient oublié. Mais du fait même qu'elles appellent à une cérémonie religieuse en plus du mariage civil, elles reconnaissent par ce fait qu'elles ne se rangent pas dans les mêmes critères que ceux du système civil et c'est très bien comme cela. Par ailleurs, le fait que les mêmes religions, judaïsme en tête, ne se mobilisent quasiment pas sur toutes sortes de questions générales et de société qui pourraient les concerner, montre bien que l'enjeu ici touche à une corde ultra sensible, donc au tabou de l'homosexualité.

¹² Je signale au passage que si le judaïsme français se trouve sur la plupart des sujets largement au dessous du niveau du judaïsme anglo-saxon, c'est en grande partie du fait de son aspect quasi monolithique empêchant tout débat juif sérieux et étouffant autant que possible toute pluralité d'expression. Une fois de plus, c'est ce qu'on voudrait ici qu'il se passe. Alors que la pluralité juive est une chance et que le judaïsme français a tout à gagner d'un tel pluralisme. Il faudra un jour regarder en face les torts considérables causés au judaïsme français par le système consistorial imposé par Napoléon.

¹³ Gilles Bernheim reprend les écrits très discutables de **Jean Pierre Winter**, mais oublie tous ceux de cette profession qui sont d'un autre avis comme **Boris Cyrulnik** ou **Elisabeth Roudinesco** qui déclarait avec justesse lors d'une récente table ronde sur le sujet au Centre Communautaire : "Ca suffit, on a suffisamment tourné autour du pot : Ce qui tue la famille, c'est, et a toujours été, la misère".

Il s'agit des thèses importantes de chercheurs universitaires (l'américaine **Judith Butler** est la plus connue, mais les travaux du français **Michel Foucault** n'y sont pas étrangers) faisant remarquer que c'est la société et les rôles qu'elle distribue qui fabriquent le genre. Les *gender studies* ont beaucoup nourri le discours féministe et les revendications homosexuelles. Mais elles datent un peu aujourd'hui et les homosexuels n'y font pas systématiquement référence; la plupart en ignorent même l'existence. Gilles Bernheim (p.20) caricature les *gender studies* en les accusant de vouloir supprimer toute différence entre les sexes et de ne plus tenir compte des différences biologiques, alors qu'il n'est pas question de cela. C'est un argument que j'entends souvent d'ailleurs pour maintenir les femmes au balcon des synagogues, l'émancipation des femmes et l'égalitarisme rituel nieraient la différence biologique... On peut faire remarquer l'influence de la détermination sociale sur le rôle des uns ou des autres et chercher à la diminuer, sans pour autant confondre les différences biologiques et sexuelles. Les homosexuels savent très bien, par définition, la différence des sexes! Le judaïsme féministe n'a pas transformé les femmes en hommes et les femmes rabbins sont bien des femmes!

mouvements LGBT pluriels par nature¹⁵, même l'institution du mariage autrement complexe et changeante dans l'histoire humaine (y compris juive)¹⁶ et bien sûr la représentation du judaïsme religieux.

- Par « souci de l'autre » ¹⁷, pour cette « infime minorité » ¹⁸: les homosexuels, qui méritent notre écoute et qu'on les aide à ne plus subir les assauts incessants de l'opprobre et du soupçon. En tant que Juif, je sais qu'une « infime minorité » mérite que la Nation revoie éventuellement sa législation et sa vision de ses propres fondamentaux. Nous Juifs, en avons profité lorsque la citoyenneté française s'est élargie au delà des seuls rangs chrétiens en 1791, après de houleux débats, redéfinissant en profondeur l'idée même du « Français », alors que nous ne représentions que 0,16% de la population. Pour reprendre l'expression du délégué juif aux Etat-Généraux de 1789, nous avons été enfin regardés comme des hommes ¹⁹. Que demandent d'autre les homosexuels ? Le souci des minorités fait partie des fondements de la démocratie et de l'éthique, et nous, Juifs, avons le devoir particulier de nous souvenir que nous avons été « étrangers » pour être capables d'entendre l'étrangeté (Lévitique 19.34) ; nous avons donc le devoir religieux de lutter contre nos propres réflexes et préjugés.
- Parce que je respecte la nécessité du terrain : le fait de la famille homosexuelle existe, sous toutes ses formes, c'est un fait incontournable et ce n'est pas cette loi qui le fabriquera. Les nouvelles possibilités de procréation bousculent évidemment la famille classique et offrent cette possibilité, a priori contre nature : des parents biologiques homosexuels ! Même s'il

¹⁵ Gilles Bernheim va très loin et les accuse « d'utiliser la tolérance comme cheval de Troie dans le combat contre l'hétérosexualité ». Nous, les hétéros, devrions donc être sur la défensive, on va tous nous supprimer !... Gilles Bernheim évoque carrément la « destruction pure et simple du mariage et de la famille, tels qu'ils sont traditionnellement conçus. » Il est dur de lire une telle théorie du complot sous une plume représentant le judaïsme si souvent accusé de tous les complots ! Ce genre de dérapages dans l'essai de Gilles Bernheim discrédite l'ensemble d'un travail qui, a priori, se veut solidement argumenté et le fait basculer dans le pamphlet au détriment de la crédibilité de l'analyse.

¹⁶ Si le mariage se définit comme l'union entre un homme et une femme, il n'a pas toujours été d'amour, pas toujours été consentant et altruiste, pas toujours été heureux (je rappelle que dans le judaïsme antique, un père pouvait vendre sa fille, un homme battre sa femme et que l'argent ou l'honneur du clan jouaient souvent un plus grand rôle que l'amour ou le consentement individuel théoriquement indispensable). Mais le mariage civil pourrait aussi être défini comme l'union entre deux êtres humains. Sur la question de l'altérité intrinsèque au mariage, on ne voit vraiment pas en quoi il n'y aurait pas d'altérité entre deux homosexuels confrontés à tous les problèmes classiques de couple, même si ce n'est évidemment pas le modèle biblique de la Genèse, ni la même complémentarité biologique que dans un couple hétérosexuel.

¹⁷ Titre d'un bel ouvrage de Gilles Bernheim...

¹⁸ Gilles Bernheim affirme que « le profit d'une infime minorité » ne mérite pas le « préjudice causé à l'ensemble de notre société ».

Discours de **Berr Isaac Berr** à l'Assemblée Nationale le 14 octobre 1789 : « Puissions-nous vous devoir une existence moins douloureuse que celle à laquelle nous sommes condamnés ; puisse le voile d'opprobre qui nous couvre depuis si longtemps se déchirer enfin sur nos têtes. Que les hommes nous regardent comme leurs frères. » L'Eglise, qui ne se rangeait pas derrière l'abbé Grégoire, ne s'y trompait pas, elle comprenait qu'un Français ne pouvait être que chrétien et rien d'autre, c'est ainsi que son représentant **l'abbé Maury** s'opposa à l'idée d'émancipation : « Ils ne doivent pas être persécutés : ils sont hommes. Ils sont nos frères ; et anathème à quiconque parlerait d'intolérance! Nul ne peut être inquiété pour ses opinions religieuses : vous l'avez reconnu, et dès lors vous avez assuré aux Juifs la protection la plus étendue. Qu'ils soient donc protégés comme individus et non comme Français, puisqu'ils ne peuvent être citoyens. » Ce débat sur l'accession des Juifs à la citoyenneté française rappelle étrangement le ton et les arguments (tolérance, mais pas plus) des opposants actuels à la loi sur le mariage, alors que le discours juif ressemble étrangement à celui des homosexuels. Les sujets sont très différents, mais les réflexes sont les mêmes et comme Juifs, nous devons tenir compte de cette mémoire.

faut bien tout de même encore indirectement un homme et une femme, par gamètes interposées. Mais dès lors que l'homme, obéissant à l'injonction divine « conquiers la terre » invente la technologie²⁰, la nature s'en trouve transformée et en conséquence la famille aussi. Que cela nous plaise ou non, le fait est là et il touche tout le monde, à commencer par les hétérosexuels qui sont les premiers à profiter des diverses méthodes de contraception et de fécondation et donc les premiers à brouiller la notion de parent et la filiation²¹. On peut s'y opposer pour des raisons de principe, mais le législateur tient compte en général des réalités du terrain et des besoins de la société. Même si de toute évidence, de vraies questions se posent, notamment sur les nouvelles constructions parentales et les besoins psychologiques d'un enfant²², le rôle de l'Etat est de gérer au mieux la situation, la réguler si nécessaire, sans empiéter sur la liberté individuelle et les fondements qui inspirent le droit. Le rôle de la religion est d'avancer des principes qui ne sont pas forcément en conformité avec le terrain et qui s'imposent à l'individu qui ne peut tout se permettre dans son système religieux. Mais dans un Etat laïc, la religion ne s'impose qu'à ceux qui veulent bien y adhérer et ses critères ne concernent pas l'ensemble de la société, ils sont donc hors débats.

Toutes ces raisons font que je me sens en porte à faux avec la position du grand rabbin de France, non que je sois en faveur de cette loi, non que je n'en perçoive pas les aspects discutables, non que je refuse l'inquiétude, mais parce que je respecte la nécessité d'une législation et la légitimité du législateur pour y réfléchir et prendre ses décisions en conscience sans que les religions cherchent à lui dicter sa conscience.

De plus, je me méfie des sirènes d'alarme hurlant à la décadence, à la fin des fondements de la société, de la famille, de la parenté, de l'humain lui-même... sirènes actionnées cette fois par le grand rabbin et qu'on entend régulièrement à chaque réforme ou législation nouvelle sur un grand sujet tabou! Faut-il rappeler certaines absurdités entendues lors des grands débats révolutionnaires, y compris ceux sur l'émancipation des Juifs, ou lors des débats sur l'abolition de l'esclavage, celui sur le divorce, sur les droits des femmes, la contraception, l'avortement ou encore l'abolition de la peine de mort, du pacs ?... Une relecture rétrospective de certaines déclarations me laisse craindre que les sirènes actuelles des religieux « officiels » entreront à leur tour dans ce vaste bêtisier. Or, lors des

²⁰ Voir le beau texte sur l'homme technologique et l'homme spirituel, du rabbin **Joseph Dov Soloveitchik** au début de son ouvrage : *L'homme de la Halakha*. Dans la pensée juive, le progrès technologique n'est pas vu en soi comme un problème, même si ses conséquences peuvent être problématiques et doivent être régulées.

²¹ Tous les arguments sur le brouillage de filiation avancés par les opposants au projet de loi, ne sont pas opposés aux couples hétérosexuels profitant de la PMA (procréation médicalement assistée) et autres technologies brouillant la filiation biologique ou passant plus classiquement par l'adoption. Sans entrer dans le détail des discussions rabbiniques, le judaïsme accepte plutôt bien les techniques de procréation médicalement assistée et certains défendent même la mère porteuse (dont il existe quelques précédents bibliques). La seule question est donc l'élargissement de ces techniques aux homosexuels.

Dans son chapitre sur la question de l'homoparentalité, Gilles Bernheim refuse cette possibilité qui pourtant existe déjà largement. Il défend le principe de la parenté biologique classique et la considère comme menacée. Mais, il signale lui-même que les mouvements homosexuels sont conscients du problème et proposent des solutions, comme le terme « homoparentalité » afin de marquer la différence. On peut surtout reprocher à son approche d'être beaucoup trop étroite, car la parenté a toujours été élargie au-delà du stricte cadre biologique et la filiation créée (par adoption par exemple) ne se substitue pas totalement à une filiation biologique qui elle-même peut être repoussée par l'enfant. Il n'existe aucune définition absolue des rapports et constructions affectives humaines, y compris dans le domaine de la filiation. L'ouverture législative à l'homoparentalité peut donc très bien se défendre.

grandes réformes précédentes, des Juifs progressistes étaient souvent en première ligne pour les défendre et furent bien évidemment attaqués en tant que tels²³ ; mais ils furent notre honneur.

Notre travail de rabbin est certes de rappeler certains interdits, de dire et surtout de penser la loi juive²⁴; mais il est aussi de préparer nos communautés à la réalité de terrain et aux changements sociétaux. Un rabbin n'est pas que le garant d'un conservatisme et son rôle pastoral est essentiel. La voix rabbinique doit parfois être celle du rappel à l'ordre, mais aussi celle de la main tendue. En ce qui concerne l'homosexualité, nous rabbins, devons enseigner le fait homosexuel, le comprendre et le faire comprendre, pour désamorcer, autant que faire se peut, les préjugés profondément ancrés dans une partie de notre public, afin d'éviter les terribles dégâts et souffrances que ces préjugés provoquent. Un grand rabbin éclairé est censé influencer les autres rabbins en ce sens, et non le contraire. Or, la plupart des rabbins français sont pétris de préjugés et ignorent profondément le fait homosexuel, pourtant bien présent dans notre communauté.

Hélas, la réalité du terrain, c'est la souffrance des homosexuels juifs, l'insulte, les ricanements, les regards entendus et du coup leur éloignement de fait de nombreuses synagogues et cercles communautaires incapables de comprendre et d'accepter qu'un couple homosexuel les fréquente ou emmène ses enfants au Talmud Tora. La réalité de terrain, c'est aussi un fort pourcentage de suicides chez des homosexuels culpabilisés, rejetés, renvoyés à leur identité douloureuse qui les obligerait à rompre avec le reste de la société et même souvent avec leur famille²⁵. Dans les milieux juifs religieux, mais donc dans le milieu juif en général du fait de la forte dimension sociale et identitaire

²³ Je pense bien sûr à **Simone Veil** pour l'avortement (1975) et **Robert Badinter** pour la peine de mort (1981) et la dépénalisation de l'homosexualité (1982), sévèrement attaqués sur leur judéité et accusés de vouloir saper les fondements de la famille, de la morale, de la société... (toujours la même partition). Je pense aussi au grand nombre de Juifs engagés dans les années 1960 dans le combat pour le *planning familial*, dont les docteurs **Pierre Simon** et **Jean Dalsace**, accusés alors par les rangs réactionnaires de vouloir dépeupler la France... Mais si on remonte plus loin encore dans le temps, je pense au député **Alfred Naquet** père de la loi sur le divorce de 1884, caricaturé par les ligues antisémites (dont Léon Daudet faisait partie) et attaqué par le monde catholique naturellement opposé au divorce. On peut allonger considérablement la liste des Juifs engagés dans les combats politiques progressistes en passant par les figures de **Michel Goudchaux**, **Léon Blum** ou **Pierre Mendes-France**; pour le féminisme français : **Cécile Brunschvicg** qui lutta pour le droit de vote des femmes (obtenu seulement en 1944) ou **Françoise Giroud** première secrétaire d'Etat à la condition féminine (1974). Certes ces divers personnages, parmi tant d'autres, ne représentaient pas le judaïsme religieux, mais leur sensibilité juive ne fut pas pour rien dans leur engagement. Représenter le judaïsme implique de parler aussi au nom de ces gens-là.

²⁴ Comme nous le verrons ci-dessous, les rabbins sont très divisés sur le fait homosexuel. Dire la Loi n'est donc pas si simple et le propre de la loi talmudique est d'être dans la nuance et la quête de sens ; le plus souvent, elle ne dit pas mais suggère le débat et la réflexion. Ce serait donc dramatique pour le judaïsme consistorial français de n'avoir à proposer qu'un discours de rejet vis-à-vis des homosexuels en s'en tenant aux interprétations les plus classiques ou les plus sévères (voir plus loin la position intransigeante et terriblement culpabilisatrice du grand rabbin de Paris, **Michel Guggenheim**). **Gilles Bernheim** a toujours fait preuve d'ouverture, notamment auprès d'homosexuels, mais son exemple est loin de faire largement école sur le terrain et son essai n'arrangera certainement pas les choses.

²⁵ La prévalence de tentatives de suicide au cours de la vie a été estimée à 10,8% pour les femmes homosexuelles contre 4,9 % pour les hétérosexuelles. Dans le cas des hommes, les estimations étaient de 12,5 % pour les homosexuels contre 2,8 % pour les hétérosexuels. (Sources : INPES, 2010). « L'homophobie, et non l'orientation sexuelle par elle-même, est le principal facteur qui peut induire un surrisque de crise suicidaire et de tentative de suicide », précise Jean-Louis Terra, professeur de psychiatrie à l'Université Claude Bernard de Lyon.

du judaïsme, ce désarroi est plus fort qu'ailleurs à cause du sentiment de rejet et de culpabilité²⁶. Or la religion ne doit pas être le lieu exclusif de la culpabilisation et du rigorisme, du *din*; elle doit aussi être un soutien, un lieu de ressourcement, d'acceptation, d'accompagnement et d'apaisement, un lieu de *hessed*. Les différentes réactions religieuses auxquelles le grand rabbin mêle sa voix montrent bien l'inverse, un rejet ontologique du fait homosexuel enrobé de quelques déclarations contre l'homophobie. Or, pour les sources juives, sauver une seule vie mérite de revoir tout un système. S'il y a des valeurs à retenir du judaïsme, c'est avant tout celle de l'amour de la vie et du prochain, quel qu'il soit et celle de l'écoute de l'autre, même si cela bouscule nos certitudes. Ne pas suivre ces impératifs, c'est remettre en cause, à mon avis, un des fondements du judaïsme et sa raison d'être²⁷. Or, si on accepte ce point de vue sur le rôle du rabbin, le modèle consistorial actuel fait preuve, sauf exception, d'un réel déficit sur le terrain dans toutes sortes de domaines et en particulier vis-à-vis des homosexuels²⁸.

Sur les questions du mariage homosexuel civil et de l'homoparentalité, laissons aux cercles expérimentés le soin de débattre des incidences de cette loi sur le droit, la famille et les enfants, comme ils le font déjà largement. La voix religieuse n'apporte strictement rien de neuf. Ce projet de loi n'est d'ailleurs pas né d'hier et vient après bien des travaux et des réflexions. Qu'on en débatte donc, comme de tout projet important, mais je trouverais lamentable que l'opinion des opposants à la loi se base sur leur opinion religieuse et rien d'autre. Prudemment, le grand rabbin de France n'emploie qu'un argumentaire séculier, mais du coup, on confond les genres ; au bout du compte, même si c'est habilement fait, il défend certains préjugés religieux, rien de plus²⁹. Or il s'agit d'un mariage civil sans incidence sur le fait religieux et qui n'oblige en rien les diverses religions³⁰.

²⁶ Voir l'excellent documentaire sur le dilemme des Juifs orthodoxes homosexuels *Trembling before God*, accessible par ce lien http://www.massorti.com/Trembling-before-God. Lire (en hébreu) ארון בתוך ארון, qui recueille des témoignages d'orthodoxes homosexuels, éd. yediot aharonot, 2003. Sans compter les forums internet qui ont largement libéré la parole orthodoxe sur la question et fournissent nombre de témoignages édifiants. Sur le fait homosexuel en général et les souffrances subies, on lira l'excellent ouvrage de Didier Eribon, *Réflexions sur la question gay*, éd. Fayard. La réalité, c'est tous ces homosexuels juifs exclus de leur famille, victimes des préjugés et d'une pression sociale face à laquelle bien des parents sacrifient l'enfant, le frère, la sœur et préfèrent éloigner le « pestiféré » plutôt que de ternir une certaine image de soi. Dans ces cas, extrêmement douloureux, des rabbins ont souvent une influence et donc une lourde responsabilité. Sur l'homophobie en général, consulter le site : http://www.sos-homophobie-org/quest-ce-que-lhomophobie

²⁷ On sait combien le grand rabbin partage habituellement ce point de vue, ce qui rend d'autant plus troublant son essai sur le mariage homosexuel. Il est vrai que si on s'en tient à une définition de l'homosexualité comme « interdit sexuel majeur », גילוי עריות, on devrait préférer la mort à la transgression (voir TB Yoma 82a), mais ranger l'homosexualité dans cette catégorie reste discutable et si on le fait, on devrait logiquement combattre l'homosexualité de toutes nos forces, au même titre que l'inceste, le paganisme et le meurtre. Du coup les appels contre l'homophobie ne tiennent plus, on pourrait même voir comme une *mitsva* le fait d'être homophobe... C'est bien pourquoi il faut traiter au fond toute cette question et clarifier dans quelle catégorie juive on range l'homosexualité. Le problème est que penser l'homosexualité, mais également le pourquoi de l'interdit sexuel par la Tora, n'est pas chose aisée. Gilles Bernheim ne s'y aventure pas, nous aurons la même prudence et sommes déjà trop long. Mais si l'on veut affirmer à la tête de la Nation cet interdit suprême, au prétexte du mariage, il faudrait en définir la raison profonde.

J'ai eu nombre de témoignages de conduites inadmissibles de la part de rabbins consistoriaux, que je n'ose rapporter ici. Voilà le vrai combat : changer en profondeur la mentalité du rabbinat français fermé à tant de problématiques de l'heure et parfois d'une rare violence psychique avec des gens qui naïvement poussent encore la porte rabbinique à la recherche d'une écoute.

²⁹ Il est même étonnant que les religions éprouvent toutes ce besoin de se draper dans un discours sécularisé, en prenant grand soin de respecter dans la forme un certain principe de laïcité et préfèrent s'avancer sur un

B. Judaïsme et homosexualité:

Face à la captation du discours juif par la voix consistoriale qui voudrait faire taire les « minoritaires »³¹, il me semble utile d'exposer le fait complexe du judaïsme religieux face à l'homosexualité. Notre travail se base sur la réalité sociologique du fait juif, non sur une définition essentialiste d'un système de pensée, le judaïsme, qu'il faudrait définir quant à sa vision de la sexualité et plus particulièrement de l'homosexualité. Le fait est que nous avons quelques textes de la tradition juive et que nombre de rabbins contemporains se sont exprimés sur la question. La plupart des gens ignorent cette diversité d'approches, c'est pourquoi il me semble utile de l'exposer.

1) Les fondamentaux :

Il faudrait étudier dans le détail les sources juives. C'est un sujet plus complexe qu'il n'y paraît et nous n'en ferons qu'une brève présentation. Il existe deux approches : celle *hagadique*, ce qui fait sens dans le récit (l'homosexualité y est quasi inexistante) ; et l'approche *halakhique*, c'est-à-dire ce que la Loi dit d'un point précis sur la base d'une exégèse juridique du texte (l'acte de sodomie est clairement condamné).

Le grand rabbin de France, amène, à la fin de son essai (p.21), un argumentaire biblique (de l'ordre de la *hagada*) sur la base de la Genèse qui fonderait l'humanité dans l'hétérosexualité, seule à même d'après lui, de créer de la transcendance et de l'altérité. Mais son argumentaire n'est pas une démonstration suffisante dans le cadre strict de la pensée juive³² (sans compter qu'il n'a rien à faire

terrain (psychanalyse, sociologie, droit...) qui n'est pas le leur. Comme si la seule voix possible devait se débarrasser de toute expression religieuse. Mais le tout sans logique, car si l'on s'exprime avec des termes séculiers, qu'on ne le fasse pas sous son titre religieux officiel. Je sais que certains ont apprécié cette laïcité dans l'essai du grand rabbin, je la trouve au contraire déplacée et peu claire.

³⁰ J'ai entendu au cours d'une table ronde, une personne m'affirmer furieusement que l'Etat obligerait le judaïsme à marier les homosexuels ! C'est dire la confusion et le poids émotionnel qui troublent la rationalité dans ces débats.

³¹ Je ne fais que prendre le grand rabbin au mot.

³² On peut voir dans ce récit de la Création la question essentielle de l'altérité, mais qui ne serait pas forcément enfermée dans la sexuation des êtres. L'expérience sexuelle, la communion de la chair (Genèse 2.24), doit-elle être forcément restreinte à un cadre biologique ? Comme le dit le philosophe et talmudiste Jérome Benarroch : « Le début de la Genèse va précisément dans un autre sens, accordant à l'humanité seule la distinction signifiante sexuée, alors qu'elle ne l'accorde pas aux espèces animales. Cela implique logiquement que ce que le texte biblique nomme « masculin et féminin » ne concerne pas directement la différence biologique. Elle pourrait concerner de tout autres dimensions, relation à l'altérité, différence donner-recevoir, ou d'autres encore à élaborer. Le fait que cette différence s'applique finalement à la différence biologique est à construire, à élaborer en pensée, grâce en particulier à la notion d'attachement que l'on trouve dans le Talmud. Il ne peut pas y avoir de naturalisme là-dedans. Et ce que l'on peut attendre raisonnablement du judaïsme comme pensée est précisément cette capacité à produire une pensée de cette question. Là, rien n'est construit en pensée sur ce nouage problématique entre différence sexuelle et différence biologique. Ce point est évidemment central. Le texte biblique ne peut pas être là pour imposer arbitrairement, comme une transcendance sans fond, un dogme. Celui-ci ne pourrait être valable que pour ceux qui croient, pour des raisons elles-mêmes contingentes, à la révélation. » (Travail non publié) Ajoutons à cela la remarque judicieuse du professeur Thomas Römer à propos des débats sur l'homosexualité : « Très fréquemment on cite la Bible pour légitimer sa propre position sur l'homosexualité. Or ce recours à la Bible est une affaire hautement piégée. » (Homosexualité dans le Proche-Orient ancien et la Bible, Editions Labor et Fides, Essais bibliques, 2005, p.8)

dans un débat républicain). Par contre, son explication tend à exclure tous ceux (juifs ou chrétiens) qui, attachés à ce texte, sont célibataires ou homosexuels et se verraient alors privés de cet accès à la transcendance et à l'altérité³³...

Le judaïsme condamne (peine de mort par lapidation³⁴) l'acte de sodomie masculine comme pratique sexuelle déviante, associée, d'après certains chercheurs, à la domination de l'autre et au paganisme. Lévitique 18.3 : « Les pratiques du pays d'Egypte³⁵, où vous avez demeuré, ne les imitez pas, les pratiques du pays de Canaan où je vous conduis, ne les imitez pas et ne vous conformez point à leurs lois ». Deutéronome 23.18-19 condamne la prostitution sacrée féminine et masculine (on sait par des textes assyriens que cela se pratiquait dans le culte de la déesse Ishtar). La source la plus connue et répétée sur l'homosexualité est celle du Lévitique 18.22 : « Ne cohabite point avec un mâle, d'une cohabitation sexuelle : c'est une abomination³⁶ » et 20.13 : « Si un individu cohabite avec un mâle, d'une cohabitation sexuelle, c'est une abomination qu'ils ont commise tous les deux ; qu'ils soient punis de mort, leur supplice est mérité ». Il est en apparence difficile d'être plus explicite, d'autant que ce dernier verset, contrairement au précédent, condamne les deux protagonistes et parle donc forcément de relations consenties et non d'un acte violent. En dehors de cette source, la Bible n'aborde jamais la question de rapports homosexuels³⁷ et le sujet de l'homosexualité n'est traité, en filigrane, que dans la littérature rabbinique.

³³ Il est vrai que le Talmud affirme sur la base de Genèse 5.2 : « Tout homme qui n'a pas de femme n'est pas un homme (*adam*) ». Mais ce genre d'affirmation reste à définir et à penser en profondeur ; elle ne saurait être réduite à un slogan ou servir à exclure du genre humain ceux qui ne sont pas mariés.

³⁴ Précisons que si la lecture des sources juives classiques est parfois choquante du fait de la violence des termes et de l'intransigeance du propos, les mêmes sources empêchent toute application de la peine maintenue au niveau purement théorique, mais bien évidemment hautement culpabilisante. Il est significatif que le judaïsme n'a jamais développé de système répressif contre les homosexuels, alors que ceux-ci furent torturés et brulés publiquement dans l'Europe chrétienne. On touche ici à la nature très spéciale du droit juif qui dit beaucoup mais ne punit généralement pas.

Le portrait très négatif de l'Egypte dressé par la littérature biblique ne correspond pas à ce que nous savons de cette civilisation et cela dans tous les domaines. C'est également vrai pour ce qui est des pratiques homosexuelles, que l'Egypte plutôt puritaine ne mettait pas en avant (contrairement à la Grèce), même si certains soutiennent que le dieu Seth fut une divinité homosexuelle. Cela soulève la question fondamentale du rôle de représentation symbolique de *Mitsrayim*, « l'Egypte », dans l'Israël antique. Signalons que la question se pose aussi pour Canaan qui semble plus une représentation fantasmagorique que la description d'une réalité. Dans une telle perspective, Israël est lui-même une construction idéalisée, un modèle à construire en chaque individu, en opposition aux contre-modèles présentés dans la Bible. Tenir compte de ces paradigmes rend l'interprétation de l'intention première des textes bibliques d'autant plus difficile.

³⁶ Le terme « abomination », *toeva* en hébreu, repris à plusieurs reprises dans la Bible désigne une chose extérieure à la norme et impure, c'est une qualification cultuelle plutôt que morale (voir l'analyse de Joël Roth dans son Responsum *Homosexuality* de 1992 ou les travaux de Thomas Römer, ibid.).

³⁷ L'homosexualité est l'attirance affective et érotique pour une personne du même sexe, le Lévitique décrit un acte technique dont le contexte n'est pas clair et qui a donné lieu à de nombreuses interprétations divergentes. On ne peut donc pas se baser sur ces deux versets pour résumer l'opinion des sources bibliques sur l'homosexualité. Elles sont au contraire curieusement silencieuses. L'épisode de <u>Ham</u> dévoilant la nudité de son père Noé n'est pas des plus clairs, certains y ont vu un viol. Les épisodes de Sodome et Gomorrhe, celui de Giva (dans Juges 19), ne parlent pas d'homosexualité, mais d'une espèce de viol initiatique de l'étranger commis à des fins d'humiliation et non par attirance sexuelle. Dans l'épisode du livre des Juges, c'est d'ailleurs la concubine qui finit par être violée à mort toute la nuit; il s'agit donc bien de violence sexuelle et non d'homosexualité. Il est intéressant de signaler que les textes juridiques assyriens sur les rapports sexuels entre hommes parlent de violence sexuelle et d'humiliation et non de rapports homosexuels consentis qui eux ne sont pas condamnés (*The Hittites Laws*, James B. Pritchard éd. Princetown University Press, 1969).

Mais de toute manière, le judaïsme classique n'aborde jamais l'homosexualité dans son sens contemporain : une tendance sexuelle ressentie parfois dès l'enfance, inexpliquée et constituante donc de l'identité de la personne. Les sources juives classiques s'intéressent à une pratique sexuelle délibérée et non nécessaire³⁸, qu'on jugeait comme « abomination » ou asociale. C'est tout le problème de nos lectures anachroniques de ces textes de référence. La Bible, pas plus que la littérature du proche orient ancien, ne connaît pas de concept abstrait décrivant une orientation sexuelle. Dans l'Antiquité, la sexualité était avant tout une fonction sociale. Dans la vision contemporaine occidentale, la sexualité devient affaire individuelle et relève beaucoup moins du statut social de l'individu. De plus, le regard sur l'homosexualité a profondément changé. A la libéralisation des mœurs s'ajoute l'étude psychologique d'un phénomène qualifié depuis le 19^e siècle d'un nom spécifique : « homosexualité ». En employant ce terme dans le contexte du judaïsme classique (Bible, Talmud et décisionnaires médiévaux) nous faisons un anachronisme et il est important d'en avoir conscience. Mais néanmoins, le phénomène de l'identité sexuelle devait exister, même si elle n'était pas forcément vue comme telle et encore moins démontrée. On sait aujourd'hui qu'on ne se choisit pas homosexuel, mais qu'on assume ou pas son homosexualité³⁹.

Cette possibilité d'une autre identité sexuelle, qui a pourtant existé dans bien des cultures, les sources juives classiques n'en parlent pas⁴⁰. Au contraire, elles font même une sorte de déni de

Dans la pensée rabbinique classique, l'acte sexuel doit être utile, soit parce qu'il est porteur de vie (« semence ») et donc étroitement lié à la procréation : « Quiconque émet sa semence en vain mérite la peine capitale, il est comme un meurtrier » (TB Nida 13a) ; soit parce qu'il est porteur de plaisir pour l'autre (on doit avoir des rapports conjugaux, même hors des périodes de fécondation et l'on doit faire jouir sa femme) : ce que les rabbins nomment la *ona*, le plaisir conjugal. Sur ce sujet, on lira un chap. intéressant du livre du rabbin Gérard Zyzek : *Le désir des désirs*, éd. Lichma.

³⁹ Il n'existe pas une seule forme d'homosexualité et toutes sortes de nuances doivent être prises en compte. Certains individus se trouvent entre deux identités sexuelles, d'autres sont plus affirmés. Certains mettent des années à se rendre compte de ou à assumer leur homosexualité. Mais dans tous les cas qui nous intéressent, ce n'est pas un vice, mais une tendance profondément ancrée, difficile à assumer et même souvent source de souffrances. Il n'est jamais facile d'être différent et de se sentir rejeté et incompris (nous Juifs, sommes censés savoir cela). Par contre celui qui, pour s'amuser ou satisfaire un besoin passager, s'adonnerait sans vergogne à des rapports homosexuels bien qu'étant hétérosexuel, se place indéniablement sous le coup de la condamnation religieuse juive. Notre propos s'en tient donc aux homosexuels avérés, inscrits dans une identité sexuelle qu'ils assument peut-être, mais n'ont jamais choisi délibérément.

⁴⁰ Le libertinage grec est connu. Chez les amérindiens du nord, les bardaches (hommes ou femmes) étaient des invertis parfaitement acceptés par la société. Les conquistadores espagnols furent choqués de trouver en Amérique du sud des groupes de travestis (qu'ils massacrèrent). Beaucoup de cultures amérindiennes indigènes n'ont pas établi de dualismes masculin/féminin très stricts et autorisaient les passages symboliques entre des rôles sexuels qui ne sont pas déterminés par le sexe biologique. Chez les indiens Mohave ces couples pouvaient adopter des enfants. Les Mahus tahitiens (hommes efféminés) furent peints par Gauguin. En Afrique de multiples pratiques homosexuelles ont été étudiées. La tradition chinoise reconnaissait une grande variété de relations entre hommes qui s'inscrivaient dans une véritable cosmologie affective, en contraste très net avec la répression qui frappait ces liens en Europe. Dans le taoïsme, la relation sexuelle est considérée comme un échange énergétique spirituel possible autrement que dans le seul masculin/féminin. Le confucianisme met en avant l'ordre social basé sur des rapports dominants/dominés basé sur une suprématie masculine favorisant la promiscuité masculine et du coup les rapports homosexuels. Comme chez les gréco-romains le rôle sexuel passif était considéré comme négatif et humiliant. Au Japon, les amours masculines étaient un véritable concept appelé nanshoku qui fut largement mis en application, notamment dans les monastères bouddhistes. En Inde, les amours cosmiques entre Krishna et Arjuna sont au centre du Mahabharata. Au sein de la mythologie indienne, l'amour, le sexe et le désir trouvent leur origine dans le divin et n'obéissent pas à l'idée moderne qui veut que les identités sexuelles soient fixes. L'anthropologie a montré de par le monde une grande variante de pratiques et d'intégrations sociales dénuées de réprobations morales, de diverses pratiques

réalité : la Tossefta (Kidoushin 5.10) affirme en effet : « [les enfants d']Israël ne sont pas soupçonnables de ce genre de pratiques ». On peut vouloir interpréter ce texte comme décrivant un *Israël* symbolique, un idéal de sainteté, et non comme le peuple juif charnel... mais il me semble qu'il se veut pragmatique et pense tout simplement que « chez nous », ces choses ne se font pas...

Or, on sait aujourd'hui que l'homosexualité se retrouve dans une petite proportion (de 3 à 5 %)⁴¹ dans tous les groupes humains, sans qu'on explique encore la raison de ce phénomène et on observe même des comportements « homosexuels » chez certaines espèces animales⁴². Il est donc probable que, dans le monde juif antique, l'homosexualité existait, ne serait-ce que de façon clandestine ou fortement refoulée. Le silence des sources juives sur des pratiques homosexuelles ou même sur leur condamnation effective (le Lévitique est un code théorique et non un récit et il ne fut pas forcément appliqué) laisse penser que le phénomène a tout simplement été passé sous silence.⁴³

Certains commentateurs contemporains ont vu un amour homo-érotique entre David et Jonathan et même entre David et Saül, fait assez commun dans le contexte du Proche-Orient de l'époque, comme le montrent les travaux de plusieurs biblistes et historiens, ainsi que l'iconographie⁴⁴. Mais David reste avant tout un homme à femmes...

homosexuelles imaginant parfois même un « troisième sexe ». L'ensemble de ces observations rend d'autant plus intrigantes les civilisations où le fait homosexuel est traité par le déni, comme cela semble être le cas dans le monde juif antique. Par contre, on a de nombreux témoignages de relations homosexuelles imposées à un plus faible, enfant, esclave ou prisonnier dans le monde antique. La morale juive antique, bâtie sur le rejet de l'esclavage et de la soumission de l'autre, ne pouvait que condamner une telle exploitation sexuelle violente et humiliante.

Il existe de nombreuses études sur le comportement sexuel humain. La première grande étude sexologique fut menée par **Alfred Kinsey** aux Etats-Unis dans les années 1950 (il publia *Sexual Behavior in the Human Male* en 1948 puis *Sexual Behavior in the Human Female* en 1953, une traduction existe en français). Son travail eut un grand retentissement car il bouscula bien des idées reçues et des clichés. Kinsey fit le constat qu'homosexualité et hétérosexualité ne sont pas des orientations sexuelles et amoureuses mutuellement exclusives. Elles constituent plutôt deux pôles distinctifs ou complémentaires d'un même continuum sexuel humain. Selon Kinsey, l'être humain porte en lui des composantes, à la fois et tour à tour, soit hétérosexuelles ou homosexuelles, lesquelles s'aménageront diversement d'une personne à l'autre selon les circonstances particulières de son vécu. On ne peut donc finalement établir de catégories sexuelles parfaitement définies ou « tranchées au couteau » d'autant plus, qu'à l'acte sexuel, viendront s'ajouter les traits personnels de sensibilité et de l'affectivité qui complexifieront davantage les comportements de chaque individu. De nombreuses études sexologiques ont été menées depuis dans divers pays, mais les chiffres ne sont pas clairement arrêtés et constituent plutôt une estimation.

⁴² A la grande différence que chez l'animal, la pratique homosexuelle n'est pas exclusive et n'est seulement qu'une excitation passagère. Elle ne constitue pas pour autant un couple et semble purement compensatrice ou acte de soumission. Elle correspondrait donc à ce que la Tora semble dénoncer, plutôt que la profonde attirance pour une personne du même sexe qui elle serait exclusivement humaine. Voir : Pascal Picq et Philippe Brenot : *Le sexe*, *l'homme et l'évolution*, éd. Odile Jacob, 2009.

⁴³ Ce silence est d'autant plus remarquable que dans la littérature talmudique, d'une grande liberté de ton, il existe diverses descriptions de pratiques sexuelles condamnables comme le fait de fréquenter des prostituées.

⁴⁴ Plusieurs travaux sur ce thème existent en anglais ; en français : *Jonathan aima beaucoup David*, article de Silvia Schroer et Thomas Staubli dans Cahier biblique n°39. Dans le monde antique, les liaisons intimes entre hommes (ou entre femmes) étaient racontées et célébrées. Elles se nouaient dans les légendes héroïques. L'épopée de Gilgamesh (18^e s. avant EC) raconte les aventures d'un roi mythique qui rencontre un homme sauvage, Enkidu, qu'il va « aimer comme une femme ». L'Iliade d'Homère décrit la forte camaraderie d'Achille et de Patrocle dans le contexte de la guerre de Troie. Mais, si ces divers couples masculins furent homosexuels, ce n'est pas dit explicitement.

Dans le Talmud, les rapports très forts entre Rabbi Yohanan et Resh-Lakish peuvent être vus comme traduisant une attirance homosexuelle, mais décrits comme sublimés dans l'étude juive⁴⁵. Certains rabbins du Talmud ne sont pas mariés, ce qui étonne les autres⁴⁶, d'autres demeurent loin de leur femme... On peut s'interroger sur l'identité sexuelle de ces divers personnages et s'ils ne sont pas le reflet d'un modèle de refoulement, mais rien n'est dit ouvertement.⁴⁷

A ma connaissance, la seule anecdote explicite se trouve dans le Talmud (TJ Sanh.23.3) : « Rabbi Youda ben Pazi monta dans la partie haute du Beit Hamidrash, la maison d'étude, et vit deux hommes accouplés. Ils lui dirent : rabbi, garde tes réflexions car tu es seul et nous sommes deux⁴⁸. » Et là encore, la politique prônée est le silence...

Par contre, du point de vue de la *halakha*, la loi juive traditionnelle basée sur la littérature talmudique, une série de règles interdisent sur la base du Lévitique la « coucherie masculine », dont on soupçonne d'ailleurs systématiquement les païens⁴⁹. Cet interdit est même particulièrement fort, puisqu'il est classé parmi les *arayot*, les interdits sexuels (incluant notamment l'inceste) tellement graves que la mort serait préférable à leur transgression (tout comme pour le meurtre et le paganisme)⁵⁰. Dans le contexte historique du Talmud, la problématique n'était pas le rejet de rites sexuels initiatiques païens et de toute façon, les explications sur les origines de l'interdit n'ont pas d'influence directe sur la *halakha* qui développe sa propre dynamique juridique. En définitive, la

⁻

⁴⁵ Resh-Lakish, qui fut un brigand, voulut violer rabbi Yohanan, d'une beauté légendaire, le voyant en train de se baigner. Rabbi Yohanan lui promit sa sœur aussi belle que lui pour peu qu'il revienne à la Tora. Ils devinrent inséparables, jusqu'à la mort de Resh-Lakish vexé un jour par rabbi Yohanan, qui mourut à son tour de chagrin... (TB BM 84a) Certains ont vu un couple semblable entre Jésus et saint Jean, « celui que Jésus aimait », comme le précise à quatre reprises l'Évangile selon saint Jean...

⁴⁶ On raconte que Shimon ben Azaï, l'éternel célibataire, prônait le mariage et la procréation, car celui qui ne le fait pas est comme s'il versait le sang! On lui répliqua: tu parles mais ne fais pas! Il répondit: qu'y puis-je si tout mon désir est pour la Tora... (TB Yevamot 63b) S'il précise son manque de désir pour les femmes, rien n'est dit d'un éventuel désir pour les hommes.

⁴⁷ Bien entendu, envisager l'homosexualité de rabbins célèbres est un scandale aux yeux de bien des croyants. Mais le monde rabbinique reflète une réalité humaine et parfois des tiraillements bien réels. Il n'y a aucune raison pour que ce monde rabbinique ait été préservé du phénomène universel de l'homosexualité. Dans le monde hassidique du 18^e siècle, les écrits de rabbi Nahman de Breslav, chez qui les questions charnelles sont obsessionnelles et très culpabilisantes, mériteraient à mon avis une étude en ce sens.

⁴⁸ TJ Sanh.23.3:

רבי יודה בן פזי סלק לעיליתא דבי מדרשא וראה שני בני אדם נזקקין זה לזה אמרו ליה רבי הב דעתך דאת חד ואנן תרי ⁴⁹ Le rapport du judaïsme au monde païen est une autre question, mais qui subit aussi une profonde évolution au cours des siècles, de l'hostilité la plus systématique (parfois une véritable diabolisation d'un monde païen perçu de façon caricaturale comme hostile et sans morale), au vivre ensemble avec le monde non-juif occidentalisé et respectueux des Juifs. La question est là encore sémantique, qui désigne-t-on par païen ? Dans quelle mesure les textes rabbiniques reflètent des rapports sociaux réels avec leur entourage païen ou au contraire des débats conceptuels purement théoriques ? Appliquer, telles quelles, les sources talmudiques sur les païens, aux non-juifs du contexte actuel serait indéfendable et anachronique et dès le moyen âge, des rabbins mirent une distance entre les textes et la réalité de leurs rapports quotidiens avec leur environnement pourtant encore hostile (voir en particulier les Tossafot et le Meïri, présentés notamment dans Jacob Katz : *Exclusion et tolérance*, éd. Lieu commun, 1987 et Philippe Haddad : *Le Méiri, le rabbin catalan de la tolérance*, éd. Mare Nostrum, 2007). Il en est de même dans le judaïsme à propos de nombreux autres sujets, qui ne sont pas traités au pied de la lettre par la loi juive effective. Il n'y a aucune raison qu'il n'en soit pas de même en ce qui concerne l'homosexualité dans le contexte actuel.

halakha considère comme interdit l'acte homosexuel masculin lui-même⁵¹ appelé משכב זכור, quelle qu'en soit la motivation.

Dans le Talmud, on fait allusion à l'acte sexuel entre deux femmes, mais il n'est pas clairement condamné (TB Yevamot 76a)⁵². L'inégalité de traitement dans les textes entre homosexualité masculine et féminine montre bien que l'homosexualité dans son essence n'est pas forcément le problème. Ce qu'on rejette serait plutôt des actes considérés comme détournant l'énergie sexuelle de sa fonction première au sein du couple hétérosexuel qui est la norme.

Chez les décisionnaires médiévaux, les relations physiques masculines sont strictement interdites. On les associe souvent, dans la même phrase, à la zoophilie⁵³... Mais pour autant, on parle chaque fois d'un acte érotique interdit, un dérapage à éviter, mais jamais d'une véritable attirance érotique, exclusive et sentimentale, au sens où l'on entend l'homosexualité véritable⁵⁴.

Les Tossafot (commentateurs médiévaux français du Talmud) signalent le fait que des hommes abandonnent leur femme pour s'adonner à la coucherie masculine, mais sans autres précisions (Tos. Nedarim 51a).

On a par ailleurs chez Yossef Karo (16^e s.) un témoignage direct de l'existence, dans les milieux juifs, de rapports physiques entre hommes : « Mais dans ces générations où les transgresseurs se sont multipliés, mieux vaut éviter de s'isoler avec un autre homme. » (EH 24.1) Le BaH (Yoël Sirkis, Pologne 17^e s.) commente étonné et peut-être bien naïvement : « cette transgression n'existe pas dans nos contrées ».

De façon générale, le judaïsme est exclusivement attaché au modèle hétérosexuel et pense qu'il faut réguler les relations sexuelles dans un cadre de « sainteté » (le mariage) pour ne pas laisser la libido se déchainer librement. Le judaïsme dénonce la תוות, la débauche (hétérosexuelle s'entend). La relation sexuelle doit être fondatrice du cadre familial⁵⁵ et reste par nature liée à la procréation, enjeu fondamental des sociétés antiques⁵⁶. Le judaïsme ne rejette cependant pas le plaisir sexuel pour lui-même, mais cherche à le réguler. Dans la culture juive, le rejet du rapport homosexuel va

Nombre de textes talmudiques et midrashiques associent la débauche à des catastrophes comme le Déluge ou la destruction du Temple... Les rapports homosexuels, vus comme dépravation suprême, seraient donc très dangereux et dans cette logique, leur légalisation équivaudrait à un véritable suicide de la société.

Les décisionnaires médiévaux l'interdiront. Maimonide (Isouré bya 21.8) recommande de flageller les femmes pratiquant des attouchements homosexuels et le Shoulkhan Aroukh (EH 20.2) recommande aux maris de maintenir leur femme à distance des femmes ayant ce genre de pratiques. Les deux voient une allusion à ces pratiques en Lev.18.3.

L'association régulière dans les sources classiques entre sodomie et zoophilie montre bien qu'on ne parle pas d'homosexualité au sens de l'identité sexuelle, mais d'un moyen grossier de satisfaire un besoin érotique, faute de mieux. C'est pourquoi ceux qui, comme l'UOIF et quelques rabbins, reprennent cette association à leur compte, n'ont vraiment rien compris à ce qu'est l'homosexualité.

⁵⁴ Voir l'exception dans le petit texte kabbalistique médiéval présenté et analysé par le regretté **Charles Mopsik**, *Le sexe des âmes*, éd. de l'Eclat, qui traite, avec une étonnante ouverture, de l'identité sexuelle des âmes et évoque la possibilité d'une âme féminine dans un corps masculin et inversement.

⁵⁵ D'après la Mishna 1.1 de Kidoushin, la relation sexuelle fonde le couple et donne son sens au mariage.

⁵⁶ La procréation est considérée comme le premier commandement masculin positif. Les hommes ont donc l'obligation de se marier pour procréer et celui qui refuserait est considéré comme un meurtrier éloignant la présence divine (TB Yevamot 63b). Au moyen âge on pouvait obliger un homme de 20 ans à se marier (ShA EH 1). La stérilité (en générale attribuée aux femmes) était une cause de divorce (TB Yevamot 64a).

donc tellement de soi, qu'il est bien difficile d'imaginer le légitimer. Il est en général perçu comme déviant et pervers, car détournant l'hétérosexuel de sa nature.

L'enjeu de la procréation explique, à mon avis, pourquoi les sources ne parlent pas, ou à peine, de relations sexuelles entre femmes, que ce soit dans la Bible, le Talmud ou même dans les sources extérieures (mésopotamiennes ou égyptiennes). Un homme ne doit pas gaspiller sa semence, qui représente un enjeu en soi, alors qu'un comportement sexuel entre femmes n'a pas d'incidence sur la fécondité et ne sera perçu que comme dévergondage. De plus, les femmes étaient de toute façon en position de dominées et les textes, toujours écrits par des hommes, ne s'intéressent que très peu aux femmes pour elles-mêmes. Par contre, on voit d'un mauvais œil qu'un homme théoriquement dominant, devienne dominé⁵⁷. Ces facteurs expliquent, à mon avis, que les sources que nous traitons focalisent le discours sur l'homosexualité masculine et que l'homosexualité féminine semble être un enjeu bien moindre⁵⁸.

Le regard de la société sur l'homosexualité (comme sur la sexualité en général) a profondément changé. Le grand bouleversement est que l'homosexualité, dans sa conception occidentale, est devenue un fait de la nature, certes hors normes, mais bien naturel tout de même, car indépendant de tout choix de la personne. La grande majorité des rabbins actuels qui ont écrit sur la question tiennent compte de ce changement de perspective. Comment considérer comme une faute religieuse une inclination inhérente à la personne contre laquelle l'individu est sans pouvoir ?

Ce changement se situe dans le contexte général de la révolution sexuelle, elle-même liée à l'invention de la pilule contraceptive détachant la sexualité féminine de la procréation. On revendique le plaisir et la liberté de choix. Les moyens de procréation assistée ont complété le bouleversement en permettant de détacher la procréation de l'acte sexuel. Les homosexuels ont par conséquent eu accès à la possibilité de devenir parents autrement que par les moyens classiques d'une liaison hétérosexuelle. Toutes ces évolutions bouleversent forcément notre rapport à la sexualité, à l'individu, à la procréation et donc à la famille, y compris au sein du monde juif.

Il faut ajouter à cela l'invention du « droit de l'enfant » regardé pour lui-même et non plus comme sujet du monde des adultes. L'émergence de l'enfant comme sujet représente un changement de société sans précédent, amorcé par l'Emile de J.J. Rousseau et devenu aujourd'hui un acquis et une véritable spécialisation touchant au droit, à la psychologie, aux sciences de l'éducation, à la sociologie...

Les religions, dont les normes et les textes, aussi intelligents soient-ils, se fondent sur des mentalités et des paramètres d'avant ces mutations, ne pouvaient que creuser le fossé qui les sépare de la société civile beaucoup plus réactive et influençable. Pour autant, les sociétés religieuses ne sont pas imperméables à ces mutations et sont largement influencées par elles, que leur réaction soit celle du repli⁵⁹ ou au contraire de l'ouverture.

La loi sur le mariage homosexuel et le judaïsme, Yeshaya Dalsace.

Page 16

⁵⁷ On peut sodomiser sa femme (le Talmud en parle abondamment, tout comme de la sexualité) et les codes l'admettent (TB San.54a). Par contre, la sodomie masculine rabaisse celui qui la subit. On considère que la démoniaque Lilith (pendant maléfique d'Eve) se met sur l'homme et non le contraire, elle inverse le principe dominant/dominé...

⁵⁸ Dans l'Egypte antique, la fécondation est associée au phallus largement représenté à ce sujet.

⁵⁹ La position réactionnaire et l'immobilisme observés dans les rangs de l'orthodoxie juive contemporaine sont l'effet d'une réaction à la peur de la modernité et de la possible dilution du fait religieux. Cette orthodoxie ne

Rien d'étonnant donc que depuis quelques années, du fait même des changements de société, de la libération de la parole et de la prise de conscience du fait homosexuel, le monde juif religieux soit secoué par un vaste débat sur le statut de l'homosexualité. Pouvait-on continuer à s'en tenir aux sources classiques? Ne fallait-il pas cesser la politique de l'autruche niant l'homosexualité juive et regarder la réalité en face? Pouvait-on continuer à rejeter ou même culpabiliser des Juifs religieux sincères, respectueux des *mitsvot*, mais malgré tout homosexuels? Le phénomène n'a fait que s'amplifier et la parole se libérer. Des associations juives gays se sont fait entendre 1, y compris dans les milieux religieux et même dans les rangs d'étudiants rabbins de tous les courants du judaïsme!

Des quantités d'articles et quelques ouvrages ont été publiés. Les réactions du judaïsme religieux vont du rejet le plus absolu et même violent⁶² à l'acceptation totale, voire la normalisation chez les plus réformateurs, en passant par le refus du débat, les propositions de thérapies, les appels à la tolérance, les aménagements des politiques communautaires, les multiples relectures des textes et même la proposition de cérémonies d'union religieuse inventées et adaptées pour les homosexuels... Comme sur bien des sujets, le judaïsme ne parle pas d'une seule voix et n'en finit pas de débattre. Contrairement au grand rabbin de France, je considère l'expression « judaïsme religieux » non pas en le restreignant à une institution définie, mais dans son sens large et universitaire : tous les grands courants du judaïsme contemporain, qu'on soit ou non en accord personnel avec eux.

Il faut peser la difficulté du sujet pour le judaïsme, pris entre une acceptation sociale du fait homosexuel et la difficulté (certains diront l'impossibilité) de le normaliser dans le système de la loi juive, la *halakha*. C'est un problème complexe et nous ne faisons que l'effleurer. Comme le fait très judicieusement remarquer la sociologue Martine Gross: « Ces contradictions embarrassantes dans

va pas de soi dans le judaïsme et ne représente pas une authenticité plus grande que les courants progressistes. La sociologie et l'histoire ont bien montré combien le fait religieux est contingent des circonstances, même dans ses fermetures. Voir un intéressant point de vue orthodoxe sur cette question : Hayim Soloveitchik : *Rupture and Reconstruction: The Transformation of Contemporary Orthodoxy*, Tradition N°28, 1994.

⁶⁰ Notons la formidable réactivité du cinéma israélien qui a largement traité de l'homosexualité : dans Tsahal (*Yossi & Jagger* d'Eytan Fox en 2002), dans la société civile (*The bubble* d'Eytan Fox en 2007), dans le monde orthodoxe (*Tu n'aimeras point* de Haim Tabakman en 2009)

⁶¹ En France, **Beit Haverim** existe discrètement depuis des décennies et n'est rendue visible que depuis peu d'années. http://www.beit-haverim.com/

⁶² Historiquement, contrairement au christianisme qui a largement persécuté les homosexuels et a fait exécuter des milliers de « sodomites », le judaïsme ne s'est jamais lancé dans ce genre de politique, tout en condamnant ces pratiques. Cependant, on assiste depuis quelques années à un ton de plus en plus agressif de la part de certains Juifs religieux, en réaction notamment à la politique très libérale de l'Etat d'Israël (dépénalisation de l'homosexualité en 1988, reconnaissance des droits du partenaire pour la pension, égalité des droits au sein de Tsahal ou au travail, reconnaissance par l'Etat du mariage homosexuel célébré dans un pays le pratiquant...). Signalons l'agression au couteau par un Juif orthodoxe de trois homosexuels lors de la gay pride de Jérusalem en 2005. Il faut savoir que le choix de Jérusalem pour la gay pride, choquant et même provocateur pour beaucoup, vient du fait que Jérusalem est la capitale d'Israël et que la gay pride se veut politique et non parce que c'est la ville sainte. En 2006, une bombe liée à des tracts anti-homosexuels a été désamorcée par la police. La même année, on distribua dans les quartiers orthodoxes (harediim) des tracts appelant à tuer des homosexuels et promettant récompense. En 2008, le député orthodoxe du Shass, le rabbin Nissim Zeev, déclara à la Knesset : « Il faut s'occuper des homosexuels, comme on a traité la grippe aviaire » (c'est-à-dire en exterminant les poulets). En 2009, un attentat contre un club d'adolescents gays à Tel-Aviv tua deux jeunes homosexuels et en blessa plusieurs. Sans compter les très nombreuses insultes et agressions physiques plus ou moins graves provenant de rangs de personnes qui se sentent légitimées par un discours religieux agressif et ouvertement homophobe.

lesquelles sont pris les rabbins semblent refléter en miroir celles ressenties par les juifs homosexuels attachés à leur double appartenance. »⁶³

2) Positions rabbiniques contemporaines :

Voici quelques exemples de positions de décisionnaires rabbiniques contemporains et leur vision sur l'homosexualité illustrant bien les diverses approches halakhiques possibles :

Le plus dur est **Moshé Feinstein**,⁶⁴ très important décisionnaire orthodoxe (1895-1986 Russie/USA), qui fait de l'homosexualité la faute la plus grave qui soit, car totalement contre nature. Il ne reconnait pas l'identité homosexuelle. Au contraire, il explique qu'un transgresseur classique cède à la nature et ne rompt que des interdits restreignant un désir naturel, transgresser est mal mais rationnellement compréhensible. Alors que d'après lui, l'homosexuel allant contre la nature, crée un besoin qui n'existe pas, il s'invente une pulsion, et de ce fait, il n'est pas seulement un transgresseur comme un autre, cédant à son désir naturel, donc excusable du fait de sa faiblesse, mais un révolté contre Dieu lui-même! Feinstein nie donc toute réalité homosexuelle et fait de l'homosexuel, le pire des transgresseurs - ou, en d'autres termes : le diable lui-même. Difficile d'être plus homophobe! Hélas, du fait de l'autorité de Feinstein, cette position est régulièrement reprise dans le monde orthodoxe, y compris par l'actuel grand rabbin de Paris! ⁶⁵ Mais en général, le monde orthodoxe le plus strict refuse de traiter ouvertement cette question et propose au cas par cas le mariage ⁶⁶ (hétérosexuel, s'entend) et une thérapie, en espérant que tout rentrera dans l'ordre à force de beaucoup de prières.

Le rabbin américain **Aharon Feldman**, Rosh Yeshiva orthodoxe à Baltimore, écrivit une lettre à un Juif homosexuel revenant à la piété, cette lettre a été publiée avec son approbation⁶⁷ et a fait quelque peu scandale dans son milieu très orthodoxe. En effet, le rabbin Feldman déculpabilise l'identité homosexuelle. Il explique que « si le judaïsme condamne l'activité homosexuelle, il ne juge pas la nature homosexuelle d'une personne ». Il propose comme solution de rester célibataire et de s'abstenir de toute activité sexuelle. Il pense même que cela peut permettre de mieux se consacrer à la Tora et à son enseignement et évoque des précédents. On remarquera qu'il ne propose aucune thérapie, ne condamne pas et permet à son correspondant de demeurer homosexuel, dans l'abstinence, et lui offre même la possibilité d'être rabbin!

⁶³ Voir son article : *Les rabbins français et l'homoparentalité*, revue des Sciences sociales et religions, éd. HESS 2007.

⁶⁴ Voir *Igrot Moshé*, OH, 4,115 et EH, 4,113.

L'actuel grand rabbin de Paris Michel Gugenheim a écrit : « La personne qui commet le péché de l'homosexualité masculine ne le fait que pour irriter Dieu » (Hamoré, Revue des enseignants et éducateurs juifs, 157, déc. 1999, pp. 2-7). La même idée est exprimée dans le populaire commentaire de la Tora des éditions ArtScroll qui vient d'être traduit en français grâce à la Fondation Safra. En son temps, le grand rabbin de France Joseph Sitruk prononçait à peu près la même condamnation : « Accepter que des couples puissent se constituer autrement que dans la relation conjugale d'un homme et d'une femme, c'est aller contre l'équilibre naturel établi par Dieu. Sous couvert de démocratie, notre société tend à légiférer selon l'évolution des mœurs. [...] Lorsque l'homme porte atteinte à la nature, il porte atteinte à Dieu et à lui-même » (Le Figaro, 2 juillet 1996).

Notons que malgré son ouverture d'esprit, le philosophe israélien **Yeshayahou Leibowitz** conseillait le mariage et la lutte intérieure contre leur penchant, aux homosexuels qui l'avaient consulté. (*Correspondance*, éd. Ketter, 1999 – en hébreu).

⁶⁷ Dans la revue *Jewish Action* N°58/3 (printemps 1998)

Le rabbin **Shmuel Boteach** est un rabbin anglo-américain d'obédience Loubavitch très médiatisé et ami de Michael Jackson, auteur de *Kosher Sex: A Recipe for Passion and Intimacy*. Il y traite de l'homosexualité et défend la thèse que c'est un interdit qui n'a rien à voir avec la morale : « comme l'interdit de pain à Pessah ou d'allumer le feu à Shabbat », on ne peut donc mal juger les homosexuels, mais il faut respecter l'interdit comme une sorte de décret divin...

Le rabbin israélien **Shlomo Aviner**, un des maitres à penser du sionisme religieux orthodoxe, a abordé la question à différentes reprises. Il y voit une tentation comme une autre contre laquelle un Juif pieux doit lutter. Pour lui, ce problème a toujours existé. La solution est tout simplement de combattre ce désir interdit et de le maitriser. Pour lui, le vrai problème vient de la permissivité de la société occidentale qui rend légitime l'interdit. On trouve chez lui l'idée, reprise par le rabbin Bernheim dans son essai, que l'autorisation par la société d'un interdit majeur pourrait amener à la destruction des fondements même de cette société. Par contre, il faut aimer et aider les homosexuels, comme il faut aimer et aider tous les transgresseurs. Il suit en cela l'adage de Schnéour Zalman de Lyadi (Russie 18^e s.): « on doit haïr la faute, mais aimer le pécheur » (Tanya 32)⁶⁸. Pour Aviner, la seule véritable solution est la thérapie qu'il affirme efficace, faisant fi des études sur la question⁶⁹. Cette position reflète celle d'une grande partie des rabbins orthodoxes, (y compris Elie Yishaï, actuel ministre de l'intérieur d'Israël qui affirmait il y a peu qu'il fallait interner les homosexuels).

Le rabbin israélien **Youval Sharlow** (une des figures dominantes du mouvement rabbinique orthodoxe dissident *Tsohar*) accepte le fait qu'il existe une identité homosexuelle totalement indépendante des choix de la personne. Il constate l'inefficacité des thérapies et même leur nocivité. Il voit comme une faute grave le fait d'incriminer les homosexuels pour ce qu'ils sont ou de diaboliser l'homosexualité. Pour autant, il n'entend pas sacrifier la cohérence du système de la *halakha*, sur l'autel de la sympathie pour les homosexuels et n'a pas essayé de trouver une solution. En cela, il se définit comme orthodoxe et refuse toute relecture des sources classiques⁷⁰.

Le rabbin orthodoxe anglais **Chaim Rapoport** est l'auteur d'un ouvrage d'une grande érudition et premier du genre dans les rangs orthodoxes classiques, préfacé par le grand rabbin d'Angleterre Jonathan Sacks (qui souligne le « courage » de l'auteur d'aborder un tel sujet) : *Judaism and Homosexuality, An authentic orthodox view* (2004). A l'encontre de Moshé Feinstein, Rapoport accepte l'identité homosexuelle et refuse d'incriminer l'orientation homosexuelle en tant que telle. Il cherche à faire comprendre le phénomène à son public. Il s'occupe plutôt de la question sociale et idéologique et évite de se lancer dans une discussion sur la *halakha*. Il compare même la souffrance de l'homosexuel religieux à celle du « juste », ce qui est audacieux. Il décourage le mariage

La loi sur le mariage homosexuel et le judaïsme, Yeshaya Dalsace.

⁶⁸ Ce principe trouve sa racine dans le Talmud qui explique qu'aimer son prochain, c'est lui choisir une mort douce s'il est condamné (TB Sanh. 54a) ce qui implique que la faute reconnue et punie n'annule pas le principe de l'amour du prochain prévu en Lév. 19.18.

Les thérapies afin de se soigner de son homosexualité sont très en vogue dans certains milieux juifs orthodoxes, convaincus de leur efficacité, pourtant très discutées parmi les professionnels. On envoie régulièrement des jeunes en thérapie et si certains cas ont l'air de donner parfois quelques résultats, il semble que cela ne résolve en rien l'identité sexuelle de fond de la personne, quand cela ne s'approche pas de la maltraitance psychique. Voir http://en.wikipedia.org/wiki/Conversion_therapy. En Israël, il existe une association soutenue par de nombreux rabbins orthodoxes, dont Aviner, dans le but de promouvoir ces thérapies, voir leur site: http://www.atzat-nefesh.org.

⁷⁰ Il me semble, sous réserve de son démenti, que cette approche halakhique est celle du grand rabbin de France.

hétérosexuel comme solution. De façon originale, il applique le principe de תינוק, « l'enfant prisonnier »⁷¹, aux homosexuels actifs qu'il considère sous l'influence permissive de la société.

Le rabbin américain **Steve Greenberg** est le premier rabbin orthodoxe ouvertement homosexuel. Il a mis des années à l'admettre pour lui-même, puis à l'avouer publiquement. Il vit aujourd'hui en couple avec un autre juif et ils ont une fille. Aucune synagogue orthodoxe n'est prête à l'engager, mais il enseigne dans différents cadres. Il est l'auteur d'un livre *Wrestling with God and Men: Homosexuality in the Jewish Tradition* et de nombreux articles sur la question juive homosexuelle. Il n'a jamais voulu quitter l'orthodoxie malgré les nombreuses pressions. Il appelle à une relecture minutieuse des diverses sources traditionnelles sur la question. Ses recherches l'amènent à comprendre l'interdit biblique de משכבי אישה « coucherie de femme » comme l'interdit de rapports sexuels forcés et violents, que ce soit avec une femme ou un homme⁷² (opinion réfutée par le rabbin Joel Roth). Sa conclusion n'a pas vraiment prise sur son monde orthodoxe pour le moment. Les décisionnaires orthodoxes continuent à condamner l'homosexualité d'une façon ou d'une autre et nombreux furent ceux à dénier le droit de Steve Greenberg à continuer à porter le titre de rabbin.⁷³

Il faut comprendre que pour la plupart des orthodoxes et une partie des massorti, l'acte homosexuel masculin étant défini dans les sources comme une faute grave, un homosexuel ne saurait être rabbin. Le rabbinat orthodoxe israélien refuse même la conversion au judaïsme à une personne homosexuelle sur le principe qu'elle ne saurait se plier à la Tora; il refuse également de convertir les enfants adoptés par des couples juifs homosexuels (la loi israélienne autorise ces adoptions depuis 2008), du fait que « ces enfants ne sauraient recevoir une éducation juive correcte dans un cadre homoparental ».

Le mouvement massorti américain lors de sa convention de 1990, dans un geste audacieux pour l'époque, avait voté des résolutions appelant officiellement à lutter contre les discriminations et l'homophobie, à recevoir de plein droit les homosexuels dans les communautés massorti et à soutenir la lutte pour une égalité civile de droit, mais leur refusa la possibilité de devenir rabbin. En 2006, une partie du mouvement massorti, considéra qu'il était maintenant possible, au regard des nouveaux *responsa* sur la question, d'accepter des rabbins homosexuels au grand dam de l'autre partie des rabbins massorti qui y est toujours opposée. Le mouvement massorti a rédigé ce qui reste aujourd'hui le plus important et le plus audacieux travail rabbinique sur la question de l'homosexualité, comportant plusieurs centaines de pages de denses discussions⁷⁴. Voici les principales positions :

Le rabbin **Joel Roth**, un des importants décisionnaires du mouvement massorti et éminent talmudiste, a écrit en 1992 un long *responsum* d'une soixantaine de pages sur la question (CJLS *Responsa 1991-2000*, éd. The Rabbinical Assembly, New York, 2002, p.613-675). Il y analyse de façon minutieuse différentes sources et les problématiques. Il a fait, à ma connaissance, un travail

⁷¹ Il s'agit d'un principe talmudique selon lequel on ne peut tenir pour responsable de ses transgressions de la loi juive un enfant juif élevé en milieu païen, puisqu'il ignore la Loi (voir TB Shabbat 68a-b).

⁷² Dans la Rome antique, un homme libre qui sodomisait ses esclaves manifestait sa puissance. En revanche, un homme libre sodomisé se ravalait à un rang inférieur, et cette passivité était considérée comme honteuse.

⁷³ Il existe un autre rabbin orthodoxe homosexuel : Ron Yossef qui, en Israël, a créé une association appelée *Hod* : http://www.hod.org.il

⁷⁴ Une grande partie du matériel publié est accessible ici : http://www.rabbinicalassembly.org/jewish-law/committee-jewish-law-and-standards

d'exégèse sans précédent à l'époque et qui reste la référence en la matière. Sa conclusion est un mélange de conservatisme et d'ouverture : il maintient que l'acte homosexuel est interdit dans le judaïsme, mais appelle à une totale tolérance aussi bien sur le plan de la vie communautaire, que civile. En 2006, il compléta son travail par un autre long article. Il se réfère alors aux nouvelles lectures sur les sources bibliques (Lévitique 18.22 et 20.13) affirmant qu'il ne s'agirait pas d'homosexualité, mais de viol ritualisé, toutefois Roth, même s'il est prêt à accepter ces recherches de biblistes, réfute leur incidence sur la *Halakha*. Il rejette également, de façon savante, l'opinion qui voudrait restreindre l'interdit à la sodomie elle-même et autoriser les autres contacts érotiques. Il pense (contre Dorff ci-dessous) que le principe de מבוד הבריות « dignité de la personne » ne suffit pas à annuler un interdit de la Tora (voir TB Brakhot 19b) mais seulement un interdit des rabbins et que, de toute façon, l'annulation n'est jamais définitive.

Le rabbin **Mayer Rabinowitz** (CJLS *Responsa 1991-2000*, éd. The Rabbinical Assembly, New York, 2002, p.686-690) constate l'interdit de la Tora, mais appelle à ce qu'une majorité de rabbins annulent cet interdit en s'appuyant sur le pouvoir que le Talmud confère aux rabbins (TB Yevamot 89a). Le problème est que cette majorité n'existe pas pour le moment.

Les rabbins américains Elliot Dorff, Daniel Nevins et Avram Reisner ont publié en 2006 (sur le site de The Rabbinical Assembly), une intéressante tentative pour trouver une solution, en restant dans les catégories du discours halakhique classique, « car les Juifs religieux homosexuels ont besoin d'une telle réponse et non pas d'une réponse hors des normes de la halakha ». Leur but n'est donc pas de tout autoriser, mais de proposer une façon kasher d'être homosexuel (avec des restrictions, comme il y a des restrictions pour toute chose dans le judaïsme, y compris la sexualité hétérosexuelle⁷⁵). Ils partent du principe que le véritable interdit biblique est la sodomie masculine et non l'homosexualité, que d'autres actes homosexuels ont été interdits par les rabbins, dérabanane⁷⁶, et non par la Tora elle-même ; ils sont donc moins graves. De même, pour l'homosexualité féminine qui n'est interdite que par les rabbins comme conduite licencieuse, mais pas plus. Ils opposent à ces interdits des rabbins, la valeur positive de « dignité de la personne » כבוד הבריאות, que les rabbins mettent au dessus de tout ou presque et apportent de nombreux exemples d'usages de ce principe pour faire évoluer les lignes ou même annuler une loi des rabbins, en s'appuyant sur des décisionnaires médiévaux ou contemporains⁷⁷. Ils défendent, de façon originale, que la vie sexuelle fait partie de la dignité d'une personne et qu'en conséquence, exiger l'abstinence chez des homosexuels s'aimant sincèrement est contraire à leur dignité. La conclusion est que même si le couple hétérosexuel demeure le modèle prôné par la Tora, la dignité des personnes pleinement

⁷⁵ Il n'est pas inutile de rappeler que pour la *halakha*, un rapport sexuel avec une femme nida (qui n'est pas allée au bain rituel après ses règles) est grave, mais que l'immense majorité des Juifs, même traditionalistes, transgressent cet interdit. Or personne ne conspue ces couples hétérosexuels pour autant.

⁷⁶ Dans ce classement, ils choisissent Ramban contre Maimonide sur la mitsva 353.

⁷⁷ Sur cette possibilité de réforme de la halakha au nom de la « dignité de la personne », voir les ouvrages en hébreu des professeurs **Daniel Sperber**: *Darka shel halakha*, éd. Reuven Mass, 2007 et *Netivot psika*, éd. Reuven Mass, 2008 et **Nahum Rakover**: *Gadol kevod habriot*, éd. Misrad hamishpatim, 1998 (Israël) qui ont tous deux publié sur ces questions.

homosexuelles exige d'annuler l'interdit rabbinique de la pratique sexuelle, à l'exception de la sodomie⁷⁸.

En 2006, le rabbin américain Gordon Tucker (article publié sur le site de The Rabbinical Assembly) prit le contrepied en mettant le doigt sur les limites d'un raisonnement juridique positiviste enfermé dans une dynamique qui au bout du compte provoque de l'injustice et de l'humiliation (la solution de Dorff lui semble trop artificielle et formelle). Il constate la même incapacité du monde de la halakha classique, opérant par raisonnement jurisprudentiel technique, à régler définitivement le problème des agounot⁷⁹, des mamzerim⁸⁰ et celui des homosexuels. Tucker préfère sur une question touchant par essence à la dignité humaine, mener le débat sur le terrain moral et symbolique et délaisse sciemment le terrain technico-juridique. Il pense que sur ce genre de problématiques, l'aspect hagadique doit être mêlé au débat halakhique. Il se lance dans une discussion théologique sur l'autorité technique du texte biblique et sur la nécessité de tenir compte de toutes les avancées récentes de la pensée juive. Pour lui, si la halakha demeure centrale, elle ne doit pas être systématiquement prisonnière de la casuistique lituanienne développée dans les yeshivot. Il pense qu'il faudrait décider une fois pour toute l'acceptation pleine et entière du fait homosexuel. Il propose de demander alors aux homosexuels, exactement les mêmes devoirs de comportement éthique dans leur sexualité que ceux demandés aux hétérosexuels et donc de construire un cadre propice à une relation de couple fidèle et de long terme. Il voit ce saut qualitatif comme une sorte de takana, un décret rabbinique exceptionnel, qu'il estime nécessaire pour sauver la halakha elle-même qui ne peut, sans incohérence morale, continuer à rejeter des Juifs homosexuels sincères dans leur judaïsme et subissant leur homosexualité comme une malédiction injustifiée⁸¹.

Le rabbin français **Rivon Krygier** cherche également une solution pour sortir les homosexuels d'un opprobre injustifié. Il critique la solution de Dorff de réduire l'interdit à la question technique et formaliste de la sodomie. Il considère qu'il faut penser la sexualité homosexuelle hors des catégories classiques des interdits du fait de l'identité foncièrement homosexuelle. Pour asseoir son approche, il sollicite, dans la *halakha*, une catégorie ancienne faisant état de singularités échappant à la règle générale, telle la notion de *beria bifné âtsma* « catégorie humaine à part », déjà développée dans la Mishna (Bikourim 4.5) à propos de l'androgyne. La *halakha* a de facto pu évoluer dans ses jugements lorsque les rabbins ont mieux compris certaines situations psychologiques. Ainsi en fut-il du suicidé, longtemps considéré comme un assassin et à qui les honneurs funèbres étaient refusés,

⁷⁸ Le fait d'exiger certaines restrictions de pratiques sexuelles n'est pas discriminatoire, puisque les Juifs hétérosexuels en ont également. Ces rabbins ont conscience que leur réponse n'a de sens que pour des Juifs soucieux d'une solution *halakhique* technique et pratique comme la *halakha* le fait très souvent.

⁷⁹ Femme ne parvenant pas à obtenir le divorce et « ancrée » (sens littéral de *agouna*) au bon vouloir de son mari récalcitrant. Il existe des solutions techniques à ce problème, mais le rabbinat orthodoxe est réticent pour le moment à les appliquer. Le mouvement massorti introduit systématiquement une clause dans la *ketouba*, le contrat de mariage, afin de permettre l'annulation éventuelle du mariage.

⁸⁰ Enfant adultérin (cas d'une femme mariée qui couche avec un autre homme que son époux) dont le statut est hautement discriminatoire.

⁸¹ La démarche de Tucker demeure halakhique et il ne demande rien d'autre qu'une *takana* prévue par le système classique de la *halakha*. Son propos est plutôt de préparer le terrain à une telle *takana* et montrer les véritables enjeux moraux et l'incohérence dans laquelle le système se retrouve bloqué aujourd'hui, non du fait du système lui-même, mais du fait de l'inertie rabbinique et des divers blocages psychologiques. La démarche de Tucker n'est donc pas celle d'un rabbin réformé et le raisonnement est basé au contraire sur un attachement au système de la *halakha*. C'est pourquoi ceux qui ont reproché au mouvement massorti de sortir de la *halakha* dans son approche de la question homosexuelle, me semblent lui faire un faux procès.

mais qui est désormais considéré comme davantage victime que coupable. Ou encore la prise en compte du risque de dépression d'une femme enceinte qui a pu justifier que soit pratiqué un avortement pour préserver la santé mentale de la mère. La prise de conscience de la singularité de l'homosexualité foncière doit induire de reconsidérer complètement l'idée que l'homosexualité serait forcément une « perversion ». Il s'agit non d'une immoralité, ni d'une anormalité, mais d'une *anormativité* qui dans bien des cas ne relève pas de la responsabilité des personnes concernées.⁸²

Comme sur divers sujets, **le mouvement réformé** fait figure de pionnier. Il a beaucoup moins de problèmes à changer de position ou à innover, puisque pour lui, la *halakha* est une référence indicative mais non obligatoire⁸³. Il a d'ailleurs très vite changé de position sur la question homosexuelle et sans grandes difficultés. Le mouvement réformé a considéré un temps que l'homosexualité était une faute, mais qu'il fallait accepter le pécheur dans la communauté (position du rabbin **Solomon Freehof** en 1973). Puis en 1990, l'Assemblée des rabbins réformateurs a voté une résolution acceptant la pleine égalité et intégration des homosexuels dans les communautés réformées. Son raisonnement est essentiellement que les catégories halakhiques passées concernant l'homosexualité ne s'appliquent plus dans le contexte actuel des communautés réformées. La première synagogue gay fut fondée en 1972 à Los Angeles au sein du mouvement réformé.

A l'examen de ces différentes opinions rabbiniques couvrant tout le spectre du judaïsme religieux, il est intéressant de constater la diversité d'approche sur le plan humain, comme la flexibilité ou au contraire la rigidité, face aux diverses sources bibliques et talmudiques, ainsi que la prise en compte ou non des données scientifiques et des études sociologiques ou psychologiques sur ces questions. On constate ainsi diverses lignes de rupture permettant de mieux comprendre les fondamentaux sur lesquels chacun des mouvements du judaïsme religieux contemporain repose et aborde les sujets de société :

Orthodoxie stricte intolérante : Rejet du phénomène homosexuel, refus total de la discussion chez la plupart, culpabilisation maximale (Feinstein), aucun débat ou écrit sérieux sur la question, parfois appel à la violence (Nissim Zeev). L'humain est au service de la Loi qui ne saurait être remise en cause.

⁸² Travail non publié.

Les rapports du mouvement réformé (ou libéral) à la *halakha* sont difficiles à définir car ils vont du rejet le plus total (**Avraham Geiger** prôna l'abandon de la circoncision, l'école rabbinique américaine de Cincinnati poussa la provocation jusqu'à servir un banquet transgressant tous les interdits alimentaires pour fêter son inauguration à la fin du 19^e s.), jusqu'à une véritable réflexion *halakhique* (les travaux du rabbin **Moshé Zemer** par ex). Dans tous les cas, pour le mouvement réformé, la *halakha* représente plus un référent culturel et éthique qu'un véritable système juridique indépendant. La lecture de *responsa* réformées relève le plus souvent d'un cours d'histoire des mentalités et de la réflexion éthique, plutôt que d'un véritable raisonnement juridique. Mais il existe néanmoins une *halakha* du mouvement réformé et celui-ci redéfinit régulièrement ses propres normes et limites. Un des grands principes de la *halakha* réformée est que la Loi trouve sa légitimité dans sa justification; ce qui est l'inverse même de l'idée orthodoxe que la Loi divine n'a nul besoin de se justifier; c'est également ce qui sépare fondamentalement le mouvement massorti du mouvement réformé. Pour lire des *responsa* du mouvement réformé : https://www.ccarnet.org/rabbis-speak/reform-responsa/index/

Orthodoxie stricte tolérante: acceptation de traiter la question pour elle-même, au moins brièvement; chez certains aucune référence aux recherches sur le phénomène homosexuel avec notamment des conseils thérapeutiques (Aviner); mais chez d'autres, prise en compte des résultats de ces recherches et donc de la nature homosexuelle (Feldman, Rapoport). Chez tous, un appel à la tolérance. L'humain est au service de la Loi qui ne doit pas s'appliquer de façon inhumaine.

Orthodoxie de gauche (Sharlow) et massorti de droite (Roth) : Acceptation du phénomène homosexuel. Prise en compte des données de la science et références aux diverses recherches, donc plus de condamnation de la faute et appel à la tolérance⁸⁴ et surtout volonté de trouver une issue. Mais incapacité à interpréter la *halakha* dans le sens d'une véritable innovation du fait de la réticence à franchir certaines lignes de raisonnements halakhiques considérées comme rouges, pas suffisamment convaincantes ou encore trop éloignées des textes classiques dont on refuse de réduire l'autorité. La Loi, reposant avant tout sur un raisonnement logique basé sur des précédents, est à prendre avec sa rigueur, avec sa logique interne et ne doit pas être bouleversée, mais on peut néanmoins en adoucir l'application par notre humanité.

Massorti de gauche (Dorff, Krygier, Tucker): Volonté a priori de réduire la ségrégation juive à l'égard des homosexuels et de trouver une solution au sein de la halakha, pour la cohérence éthique de la halakha confrontée à un public progressiste. Forte influence des recherches scientifiques et de l'ouverture d'esprit occidentale. Usage de tous les raisonnements juridiques possibles pour asseoir une solution viable, quitte à innover de façon audacieuse. La Loi ne doit heurter ni l'humain, ni l'éthique, quitte à se voir réinterprétée, mais elle reste la Loi et à ce titre, se doit de proposer de véritables solutions.

Réformateurs: Acceptation du phénomène homosexuel. Prise en compte des interdits de la *halakha* dans certaines conditions de compatibilité avec les grands principes humanistes, mais si besoin, changement de paradigme et résolution par vote en assemblée rabbinique. La Loi est au service de l'humain et n'est qu'une référence culturelle et historique, mais pas foncièrement juridique (elle n'est donc plus tout à fait la Loi).

On constate dans l'ensemble une grande difficulté à trouver une solution compatible entre *halakha* et pratique homosexuelle. Le point de vue orthodoxe pêche en général par sa fermeture et quand il est ouvert, il ne propose aucune véritable solution et ne peut se départir d'une certaine dose de condescendance vis-à-vis des homosexuels. La position orthodoxe ouverte et massorti conservatrice aboutit à une contradiction interne : on clame haut et fort un interdit tout en prônant la plus grande tolérance pour ses transgresseurs patentés et on ne propose aucune solution viable alors qu'on reconnait qu'il en faudrait une. Le conservatisme veut sauver le système mais en arrive à le rendre absurde. Les massorti sont les plus créatifs et les seuls à avoir rédigé officiellement une littérature abondante sur la question, ils sont les plus cohérents mais font, au nom de la cohérence, une sorte de grand écart halakhique que certains trouveront aberrant car cherchant à rendre humaniste un système qui ne le serait intrinsèquement pas⁸⁵. Les réformés ne sont pas crédibles du point de vue de

⁸⁵ A ce reproche, on peut répondre que sans défense de valeurs humanistes, la *halakha* perd sa cohérence (Tucker, analysé p.22) et qu'au fond, l'humanisme a toujours été la valeur suprême du judaïsme selon, entre autres, l'adage de Hillel: « ce qui est détestable à toi-même, ne le fais pas aux autres. Voilà toute la Tora entière, le reste n'étant que le commentaire, maintenant il te faut étudier. » (TB Shabbat 31a). La difficulté

⁸⁴ Une déclaration commune de rabbins orthodoxes américains est disponible ici : http://statementofprinciplesnya.blogspot.com/

la tradition halakhique, mais par contre, ils sont cohérents face à leur système de valeurs morales et humanistes. Aucun de ces systèmes n'apporte de réponse pleinement satisfaisante, car les Juifs homosexuels appartiennent à tous ces différents milieux et chercheront forcément une réponse la plus en phase avec le judaïsme dans lequel ils se reconnaissent au détriment des autres solutions.

Aucune des approches ne renonce à l'idée que le couple hétérosexuel demeure le modèle de la société juive. Tous prônent une éthique sexuelle pour tout individu juif. Même les plus compréhensifs à l'égard de l'homosexualité ne font pas de celle-ci une norme, mais insistent sur sa particularité et son traitement exceptionnel. Le mariage hétérosexuel n'est jamais remis en cause et reste pour tous le modèle idéal de la famille juive. Il manque au fond un véritable travail de pensée juive sur la sexualité en général et l'homosexualité en particulier. Au nom de quoi l'homosexualité devrait-elle être réprimée ? Au-delà des questions de reproduction qui préoccupaient fortement les anciens, qu'est-ce qui est véritablement en jeu dans le rapport sexuel pour une pensée juive vivante ?

C. La question du mariage :

1) Mariage civil et mariage religieux :

Nous avons vu la variété des approches juives religieuses à l'égard de l'homosexualité. Revenons à la question du mariage homosexuel civil. Le judaïsme, contrairement au christianisme, est une religion juridique basée sur une loi très différente de la loi civile française et qui tient à préserver cette spécificité. La République et le judaïsme ne font pas corps, même si le judaïsme respecte la République et ses lois et prie pour sa paix. On a affaire à deux systèmes différents à plusieurs titres :

• Le droit de la République est basé sur les principes de liberté et d'égalité. Le mariage est devenu de plus en plus conforme à ce principe, jusqu'à une totale égalité des conjoints.

Dans le judaïsme, la loi est transcendante, de nature divine, même si élaborée par des hommes⁸⁶. Il n'y a pas d'égalité systématique, mais des catégorisations juridiques de personnes (juif/non-juif, hommes/femmes...). Le mariage est basé sur une suprématie masculine, même si cela ne correspond plus au vécu des couples juifs. En cas de divorce, en fait une répudiation par le mari, l'homme est avantagé et la femme en état de dépendance pour recevoir son *guet*, l'acte de répudiation.

viendrait donc du fait que notre sensibilité à certains problèmes (statut de l'homosexualité, des femmes, rapport au monde non-juif...) change du fait de l'ouverture de la société dans laquelle nous vivons. Mais, pour cette école, ces changements ne viendraient pas heurter les fondamentaux de la Tora, comme le respect de l'humain et les éventuelles innovations jurisprudentielles ne mettent pas en cause la valeur juridique de la halakha (contrairement aux positions de la Réforme qui remet en cause l'autorité juridique de la halakha confrontée à la raison, loi de la kashrout par exemple ou à l'éthique occidentale). On peut par ailleurs trouver encore plus incohérente la position qui est celle d'une bonne part de l'orthodoxie éclairée, celle entre autres de Gilles Bernheim qui, tout en refusant toute relecture de certaines sources et s'en remettant à l'avis de décisionnaires radicaux (entre autres le Av Beth Din de Paris, Yermiya Menahem Cohen, qui est un ultra-orthodoxe), déclare vouloir défendre un judaïsme de tolérance, humaniste et inscrit dans le siècle, alors que l'orthodoxie dont on se réclame refuse toute discussion juridique sur les grands sujets de l'heure.

⁸⁶ Le Talmud dit même que : « toute la littérature rabbinique et même ce que dira un étudiant rabbin dans le futur a déjà été révélé à Moïse au Sinaï » (TJ Meguila 74d).

• Le droit de la République correspond à la volonté populaire et peut être revu, y compris au niveau de la Constitution, il s'adapte donc aux changements de société. C'est ainsi que le mariage a été modifié pour devenir égalitaire et que l'homosexualité a été dépénalisée.

Dans le judaïsme, la loi est reçue et non choisie; elle se veut immuable et s'impose de façon transcendante⁸⁷. Comme pour tout système défini une fois pour toutes, des problèmes se posent à cause du décalage avec la réalité et les mentalités. La *halakha* peut évoluer sur certains points, mais elle ne se change pas pour autant si facilement et la dynamique est très lente. En ce qui concerne le mariage, la *halakha* n'a toujours pas été capable de régler le problème aigu des *agounot* (femmes attendant le divorce). L'homosexualité est difficile à dépénaliser, comme nous l'avons vu.

• La République est basée sur une révolution et l'abolition d'un système législatif ancestral. Tous les changements y sont possibles, pour peu que la voix de la majorité le décide.

Dans le judaïsme c'est l'inverse : on se base sur la fidélité à la Loi ancestrale, même quand celle-ci prête à débat ou est discriminatoire (inégalité hommes/femmes, statut des *mamzérim*⁸⁸), on souhaite perpétuer un système par fidélité à l'histoire juive et par croyance en sa suprématie (révélation).

• La République pense avant tout l'Homme en termes de droits des individus sur le principe des Droits de l'Homme, même si elle lui reconnait des devoirs.

Le judaïsme pense l'Homme avant tout en termes de devoirs, même s'il reconnait à l'individu (créé à l'image de Dieu) une sacralité et une dignité ontologiques qui impliquent aussi des droits.

Même si la loi civile comporte une certaine dimension symbolique, elle est avant tout pratique. Alors que dans le judaïsme, c'est l'inverse. De plus, la loi juive ne connaît aucune frontière de l'intimité et gère toutes les dimensions de la vie humaine, y compris les plus privées (la sexualité ou la nourriture par exemple).

2) Le judaïsme, le mariage et la filiation :

Il existe des différences majeures entre le mariage civil et le mariage juif religieux. Toutefois aucun d'eux ne repose sur l'exigence de l'amour, mais sur celui du respect et de la libre volonté (l'amour évidemment ne nuit pas... mais ne saurait être une référence juridique). De facto, de nos jours, un mariage se fonde et tient le plus souvent sur l'amour. Les conventions sociales et les alliances entre familles ne jouent que rarement un rôle décisif. En cas de désamour, on n'hésite plus à divorcer. Ce

⁸⁷ Cependant, si les rabbins avaient par le passé un pouvoir coercitif (amendes, flagellation), de nos jours, chaque Juif choisit librement de respecter ou non les commandements. Paradoxalement, cette totale liberté, fruit de la sécularisation occidentale, donne toute sa valeur spirituelle à l'acte religieux. Si donc la loi est subie, elle est subie par choix et dépend aujourd'hui de l'engagement individuel. Ce thème de la liberté nécessaire au juste accomplissement de la loi est traité dans le Talmud de façon imagée, Dieu menaçant de mort le peuple juif pour qu'il accepte sa Tora, mais celle-ci ne prenant sa vrai valeur qu'une fois l'homme libéré de la parole divine, à l'époque d'Esther et du silence de Dieu (TB Shabbat 88a).

⁸⁸ Enfants nés d'un adultère dont le statut infamant (impossibilité de se marier avec un Juif *non-mamzer* durant des générations) est par principe en totale contradiction avec la morale. Les rabbins ne s'y sont pas trompés et ont toujours tout fait pour ne pas appliquer ce statut et étouffer les différentes affaires.

constat sociologique est vrai aussi bien dans la population générale que chez les Juifs religieux qui connaissent un taux de divorces quasi équivalent à celui de la population générale⁸⁹.

 Mariage civil: union juridique entre un homme et une femme égaux en droits et en devoirs, sans considération de leur origine ou de leur religion et création d'un cadre protégeant le conjoint et les enfants potentiels dans un projet familial commun que chacun définit comme il l'entend.

Mariage religieux : union juridique (dans le cadre du droit juif) entre un homme et une femme mais inégaux en droits et en devoirs et création d'un cadre protégeant le conjoint et les enfants potentiels dans un projet familial commun, un projet spirituel exclusivement juif et dans une continuité historique et ethnique juive (d'où l'impossibilité de se marier avec une personne non juive). Principe de sainteté, *kedousha*, et forte imprégnation religieuse et symbolique de la cérémonie (7 bénédictions⁹⁰).

Le mariage juif se divise en deux phases : les *kidoushin* qui représentent l'engagement juridique devant témoins en conformité avec « la loi de Moïse et d'Israël » et qui invalide donc toute situation non conforme à cette loi (mariage mixte ou homosexuel) ; puis les *nissouïn* qui représentent la partie spirituelle et symbolique. On place le couple juif dans une continuité mythologique (référence à l'Eden) et historique (référence à Jérusalem) qui va bien au-delà de leur histoire personnelle.

Un couple juif marié civilement n'est pas marié pour la *halakha*, la loi juive. Le judaïsme reconnait certes l'autorité de l'Etat (דינא דמלכותא דינא)⁹¹, mais non la validité de son mariage pour ce qui est du judaïsme. Il en est de même pour le divorce. Par contre, le mariage religieux sans mariage civil (ce qui est illégal dans la loi française acceptée par le fameux sanhédrin de Napoléon) est valable tout de même et si nécessaire, un divorce religieux devra être exigé. Le judaïsme met donc clairement le mariage religieux au-dessus du mariage civil, auquel il n'accorde aucune valeur symbolique ou juridique dans le système de la *halakha*, mais seulement une valeur administrative républicaine. ⁹²

 Sur les questions de filiation, il existe également de grandes différences, le judaïsme ne tenant pas compte théoriquement de la filiation paternelle d'un enfant de mère juive et de père non-juif. Par exemple, la stricte halakha ne reconnait aucune autorité à ce père non-juif

Les adversaires du mariage homosexuel ont largement expliqué que le prétexte de l'amour ne suffisait pas à justifier le mariage, que l'amour était passager et ne se mesure pas. Cela permet de dénigrer la possibilité du couple homosexuel que seul l'amour fait vivre ensemble et lui dénier le droit à l'institution du mariage. Mais, sans un minimum d'amour quel sens le mariage hétérosexuel garde-t-il? Je ne pense pas qu'il existe de différence fondamentale sur ce point entre un couple hétérosexuel ou homosexuel de nos jours. Ceux qui restent ensemble à cause des enfants, le feront tout autant, si tant est que ce soit la meilleure solution... Je trouve également ironique de voir l'amour dénigré tout d'un coup dans la bouche de religieux qui devraient au contraire en faire l'éloge.

⁹⁰ Ces bénédictions sont prononcées sous le dais nuptial et évoquent principalement la création de l'homme à l'image de Dieu, mais aussi la rédemption d'Israël. Il est intéressant d'observer que le caractère strictement hétérosexuel « masculin et féminin il les créa » (Gen. 1.27) n'est pas évoqué (soit il va de soi, soit on n'y attache pas une importance si grande dans la définition de l'humain).

⁹¹ « La loi du pays est la loi », principe talmudique exigeant de respecter l'autorité séculière, mais principe qui n'est pas valable pour toute chose et notamment pour la définition de la validité juive d'un mariage.

⁹² Le mariage mixte ou exogame est reconnu par la République et ne pose aucun problème, alors que pour le judaïsme il représente un défi sans précédent et il est illégal, (en fait il n'a tout simplement aucune existence légale dans la *halakha*, sauf si conversion du non-juif, mais ce n'est plus alors un mariage mixte).

et même en théorie aucune existence légale. Bien plus encore, le judaïsme ne reconnaît pas totalement l'adoption et permet théoriquement une union maritale entre un parent adoptant et un enfant adoptif ou entre un frère et sa sœur adoptive (ou vice-versa). En cas d'adoption civile, la filiation est pleinement reconnue par la loi de la République, mais cela ne fait pas de l'enfant adopté, l'enfant de ses parents pour la loi juive (s'il n'est pas juif, il devra se convertir⁹³).

Mariage civil et mariage juif, filiation juive et filiation civile ne sont donc pas la même chose, les référents juridiques et symboliques ne sont pas les mêmes.⁹⁴

Si le législateur peut envisager de changer la loi du mariage et d'y inclure les couples homosexuels, c'est impossible à faire dans le judaïsme. Tout au plus peut-on inventer une cérémonie spirituelle, mais différente du mariage juif classique et dont la portée juridique juive n'aurait aucune valeur (à moins de créer une nouvelle catégorie juridique autre que *kidoushin* et *nissouïn*). L'option envisagée par certains rabbins en Amérique et en Israël prêts à organiser des mariages homosexuels (non-orthodoxes bien entendu) est purement symbolique, c'est une union « d'amour » sans véritable valeur juridique (on ne saurait exiger un divorce par exemple). 95

Enfin, sur la question du droit de l'enfant tant évoquée par les opposants au projet de loi, grandrabbin en tête, je ne veux pas être trop ironique, mais ce principe auquel nous sommes si attachés est une invention de la société laïque moderne et des lumières. La tradition juive n'est, hélas, pas des plus pertinentes sur ce point.

3) Le brouillage des repères de filiation :

La crainte des opposants au projet de loi repose sur un possible brouillage des repères de filiation. Le mariage homosexuel changerait en profondeur la famille hétérosexuelle et donc l'identité même de chaque individu. Mais aucune démonstration, ni argument convaincant n'est avancé pour étayer cette thèse. La part de fantasme semble plus forte que la raison.

Tout est question de sémantique, or les mots ont certes un sens, mais aussi une certaine souplesse dépendant du contexte. La fonction paternelle varie d'une famille à l'autre et dépend du caractère et de la culture. Le même mot est employé pour un père biologique ou pour un père adoptif, alors que la construction psychologique et symbolique n'est pas la même. L'enfant adopté sait qu'il a, par ailleurs, un géniteur, même s'il ne le connait pas. Pourtant, l'expérience de l'adoption, malgré ses

⁹³ Pour la plupart des orthodoxes, il sera nommé comme enfant d'Abraham et Sarah (ceux de la Genèse) donc sans réelle filiation, dans le mouvement massorti et chez les libéraux, on le nommera par le nom de ses parents adoptifs (reconnaissance de la filiation symbolique). Voir le *Responsum* du rabbin Avram Reisner: *On conversion of adopted and patrilineal children*. CJLS, 1988. Le judaïsme libéral reconnait la filiation paternelle si éducation juive.

⁹⁴ C'est bien pourquoi le grand-rabbin de France n'entre pas dans le registre religieux dans son argumentaire, mais c'est aussi pourquoi sa prise de position ne peut représenter le judaïsme qui ne reconnaît pas de valeur au mariage civil, mais seulement son opinion personnelle de citoyen français, qui ne saurait impliquer les autres Juifs, y compris consistoriaux.

⁹⁵ Précisons que les rabbins massorti français sont unanimement opposés à une cérémonie religieuse d'union homosexuelle. La plupart des rabbins libéraux le sont aussi à part un ou deux pour le moment.

difficultés, fonctionne. Il existe un parallèle avec la conversion au judaïsme : on est a priori juif de naissance, mais la conversion permet de devenir juif d'adoption et elle fonctionne très bien.

Le fait qu'on ajoute également à toutes les variantes de filiations hétérosexuelles possibles (elles sont déjà nombreuses et aucune ne donne des résultats absolus, même la plus classique⁹⁶), l'éventualité que le père soit un homosexuel, n'y change pas grand-chose. Même homosexuel, un père géniteur, celui qui a donné le sperme, reste le père géniteur porteur d'une filiation génétique. Il en est de même pour une mère homosexuelle. La question de la filiation se pose autrement pour le conjoint non concepteur qui devient alors un parent adoptant et je ne vois pas grande différence avec un adoptant hétérosexuel. L'originalité du couple homosexuel, de ce point de vue, est qu'il lie une filiation génétique à une filiation symbolique, ce qui crée une inégalité dans le couple. L'enfant sait (il faut le lui expliquer) qu'il a aussi un autre géniteur ou génitrice, qu'il peut vouloir connaître et que parfois il connaît et voit régulièrement. C'est évidemment un peu compliqué et ce n'est certainement pas la situation idéale, mais c'est celle de la plupart des parents homosexuels actuels.

Quant à savoir si un enfant est perturbé par le fait d'être élevé par des parents homosexuels, cela n'a jamais été établi⁹⁷. De toute façon, ce n'est pas cette loi qui va créer l'homoparentalité et ses problèmes, cela existe déjà. Elle va au contraire chercher à la réguler, à la stabiliser.

Surtout, en quoi une telle loi va-t-elle changer le fait hétérosexuel et la parenté classique ? On nous promet sa destruction, je ne vois même pas une influence. La famille hétérosexuelle sera toujours la même, avec ses qualités et ses défauts. Certaines formulations administratives vont devoir changer, mais en quoi cela change-t-il la filiation symbolique ou le rapport aux parents et aux autres membres de la famille ? Qu'on emploie le mot *union*, *partenaire*, *conjoint*, *parent*, *tuteur*, ou tout autre appellation ad hoc ne changera rien à ma façon de voir mes parents, ma femme, mes enfants... En l'occurrence, le projet de loi est plutôt neutre : « parent » ou « parents », « époux » au pluriel, « conjoint » au singulier 98 ... On a l'impression que les opposants se noient dans un dé à coudre de symbolique monté en épingle.

Enfin, d'un point de vue juif, quelle influence cela aura-t-il sur mon judaïsme et le droit juif de la famille et de la filiation ? La seule question qui se posera, mais elle se pose en fait déjà avec ou sans mariage, c'est la question de la filiation juive des enfants de couples de Juifs homosexuels et là, le judaïsme fait clairement une différence entre les couples masculins dont il ne reconnaît pas la filiation et les couples féminins dont il tient compte de la filiation, selon le principe qu'on est juif par sa mère⁹⁹.

⁹⁶ Bien des enfants nés dans des familles des plus normatives rompent avec leurs parents, leurs frères et sœurs, changent même parfois de nom... Toute filiation relève donc d'une construction subjective et n'est jamais garantie et fixe. Nous, Juifs, connaissons bien le phénomène du Juif honteux qui prend ses distances avec sa filiation et la cache même à ses enfants.

⁹⁷ Des centaines d'études ont été menées depuis une quarantaine d'années. Aucune n'a mené à une conclusion négative.

⁹⁸ Nombre de documents administratifs portent déjà ce genre de formulations neutres.

⁹⁹ Le mouvement réformé reconnait la judéité d'un enfant de père juif élevé dans le judaïsme. C'est donc plus facile pour lui d'intégrer l'enfant d'un couple juif homosexuel masculin. Le mouvement massorti considère comme un devoir de faciliter la conversion d'enfants de filiation paternelle juive ou d'enfants adoptés par des Juifs. En général, l'orthodoxie ne rentre pas dans ces considérations ou rarement.

4) Le judaïsme est-il contre le mariage homosexuel civil?

Nous avons vu que le judaïsme a des positions divergentes sur l'homosexualité et qu'il ne reconnait au mariage hétérosexuel civil qu'une valeur administrative. Affirmer qu'il est opposé au mariage homosexuel civil ne repose donc sur rien de tangible.

Le judaïsme est partagé entre une vision conservatrice du monde et une exigence de justice et de dignité de la personne humaine qui pousse à remettre en cause cette vision conservatrice¹⁰⁰.

On peut baser un point de vue juif sur les textes de la tradition qui condamnent sévèrement le mélange des genres, mettent en garde contre le brouillage des limites, particulièrement contre « l'abominable homosexualité ». Sur la base du Midrash, on peut affirmer que la société qui célèbre des mariages homosexuels est digne de la génération du déluge ou des décadences de l'Egypte antique et de Canaan la maudite¹⁰¹. De ce point de vue, le projet de mariage homosexuel serait le signe d'une profonde décadence de la société française et d'une réelle perte de valeurs. Mais il faut alors annoncer clairement la couleur et dire pourquoi c'est inadmissible. Un judaïsme qui se veut nettement conservateur peut alors appeler à voter contre cette loi au nom des valeurs conservatrices qu'il défend¹⁰². Mais, si telle est la position du grand rabbin de France, elle n'est pas clairement exprimée. Il serait pour le moins hasardeux de se mêler à la controverse sur la base de ces quelques textes talmudiques en parfait décalage avec la teneur du débat national.

Par contre, pour un autre point de vue juif, humaniste et progressiste, qui porte haut les valeurs juives de justice et de défense de la dignité humaine¹⁰³, on peut considérer comme une bonne chose la reconnaissance du fait homosexuel par la société et la possibilité pour les couples homosexuels de

Le judaïsme est dans cette tension à propos de beaucoup de sujets. Il est naturellement divisé en courants idéologiques divergents et chacun de ces courants met l'accent sur une valeur ou une autre, mais nul ne peut sérieusement affirmer avoir raison plus que les autres car tout raisonnement finit par sacrifier une valeur fondamentale au profit d'une autre valeur tout aussi fondamentale pour le judaïsme. Les plus conservateurs sacrifient la justice et l'éthique au profit de leur vision figée de la religion et les plus progressistes sacrifient la sainteté (liée à une pratique rigoureuse) ou la fidélité à une certaine idée classique de la révélation au profit de leur exigence éthique. Les modérés (massorti et orthodoxes modernes) essayent dans un fragile équilibre de ménager au maximum toutes ces valeurs souvent contradictoires. Il est donc logique que les courants ouverts à la question féministe (massorti et libéraux) soient également ouverts à la question homosexuelle. Il est également logique que l'orthodoxie en général très crispée sur toute idée de changement, voit, par principe, de façon négative une banalisation du fait homosexuel. En cela, l'essai de Gilles Bernheim est un gage de son conservatisme et de son orthodoxie vis-à-vis de ses détracteurs plus conservateurs, mais il montre bien également les limites de son ouverture et l'incohérence de sa fonction qui devrait servir à représenter le judaïsme, alors que c'est quasiment impossible, à moins de parler de façon pluraliste (ce qui serait un joli pied de nez à Napoléon inventeur de la machine consistoriale).

¹⁰¹ Plusieurs textes existent en ce sens, nous avons déjà cité le Midrash expliquant que la pratique du mariage homosexuel aurait provoqué le déluge (BR 26.5), citons le Talmud (TB Houlin 92a) qui affirme que les non-juifs ont reçu trente commandements, mais n'en respectent que trois dont l'interdit d'établir un contrat de mariage entre des hommes (même s'ils pratiquent allègrement cet interdit sexuel, ils ne le légalisent pas pour autant, précise Rashi).

précise Rashi).

102 Certains rabbins français ne s'en gênent pas. C'est le cas récemment du rabbin Yossef Frankforter et certainement de bien d'autres. http://www.youtube.com/watch?v=bXv4p rBU8E&feature=em-uploademail

¹⁰³ La « justice », le *Tsedek*, est une valeur essentielle pour le judaïsme (« La justice, la justice tu poursuivras » dit Deutéronome 16.20). Cette valeur habite les débats talmudiques. Il en est de même pour la « dignité humaine », le *kevod haadam*, qui occupe une énorme place dans le discours juif classique. C'est au nom de ces principes que de nombreux rabbins de par le monde se sont rangés dans les luttes progressistes aux côtés de si nombreux Juifs nourris des mêmes idéaux.

la construction d'un cadre juridique stable et protecteur. On peut même se réjouir de constater un réel désir de stabilité et de cadre de la part des familles homosexuelles existantes et de voir donner une meilleure protection aux enfants, notamment en cas de séparation¹⁰⁴ ou de décès¹⁰⁵. L'élargissement du mariage aux couples homosexuels représente le pas ultime dans l'intégration du fait homosexuel, trop longtemps rejeté et persécuté¹⁰⁶. Il devrait donc être un facteur important de baisse de l'homophobie en banalisant le couple homosexuel et en le rendant visible et normalisé. Cette loi, dans sa potentialité symbolique, pourrait apaiser bien des plaies, par le fait même de son existence et sans qu'elle soit forcément utilisée par de nombreux couples. Elle devrait largement diminuer la souffrance des enfants d'homosexuels qui pâtissent souvent de l'homophobie ambiante à l'encontre de leurs parents. Le judaïsme pris sous son angle humaniste peut donc très bien regarder de façon positive ce qu'on peut considérer comme une avancée de la société et un réel progrès pour les familles homoparentales et les homosexuels en général. Au nom de la justice, de la défense du faible, du persécuté, du marginal, au nom de la protection de l'enfance, un rabbin peut très bien, en adéquation avec son judaïsme, prendre fait et cause pour ce projet de loi. Il peut même se réjouir que, dans le cadre de la laïcité française, cette loi fera avancer les idéaux de justice sans pour autant porter atteinte à la liberté religieuse et impliquer le mariage juif ancestral. Il n'y aurait rien de moins rabbinique, rien de moins juif, rien de moins religieux, à prendre une telle position, à l'opposé même de celle du grand rabbin de France¹⁰⁷.

Je ne vois donc aucune raison objective d'un strict point de vue juif, pour condamner ou soutenir ce projet de loi. Chacun pourra trouver dans la tradition juive des arguments favorables ou défavorables et dans le fond, cela ne changera rien au débat actuel qui est déjà alimenté par ces deux tendances contradictoires. Sous prétexte de point de vue religieux, chacun avance avec sa subjectivité individuelle qui le pousse vers un camp ou un autre.

Par contre, je trouve inquiétant ce décalage grandissant des religions, en tout cas de leurs rangs les plus conservateurs, par rapport à la réalité. Si un rabbin doit s'inquiéter, à mon avis, c'est de ce phénomène, de ce divorce de plus en plus fort entre la majorité des Juifs qui vivent pleinement dans un monde ouvert et en mouvement et un discours rabbinique fermé aux vrais problèmes des gens. Cet écart s'observe déjà dans de nombreux domaines, les débats sur le mariage homosexuel ne venant qu'ajouter un problème supplémentaire aux rabbins déjà débordés. Le véritable défi est là :

Qui dit couple et mariage, dira séparation et divorce. Sans cadre juridique et reconnaissance de l'existence du deuxième parent, celui-ci peut partir sans assumer ses responsabilités vis-à-vis de l'enfant. Sans cadre juridique un enfant peut se retrouver séparé de force d'une personne qui l'a élevé et n'a aucun droit de visite. L'encadrement juridique du couple est donc un fait de justice et de protection des adultes, comme des enfants. Les opposants au projet de loi considèrent la législation actuelle comme suffisante sur ce point. Gilles Bernheim le rappelle dans son essai (p.11), mais les partisans du projet ont montré de vastes lacunes juridiques dans la situation actuelle.

Les avantages juridiques du projet de loi par rapport au pacs sont argumentés sur le site du Monde : http://www.lemonde.fr/economie/article/2012/09/18/pour-proteger-sa-moitie-mariage-et-pacs-ne-se-valent-pas 1761785 3234.html

Un Juif ne peut pas être insensible à une certaine communauté de destin avec les homosexuels : nous avons subi le même opprobre, les mêmes accusations « d'empoisonner la société », les mêmes bûchers ecclésiastiques et plus récemment les mêmes camps de concentration...

A la lumière de notre développement et des arguments employés par Gilles Bernheim, on constate que celui-ci défend une conception sociale conservatrice de la famille qui relève plus d'une certaine pensée politique conservatrice que du judaïsme lui-même.

comment garder une cohérence juive dans un monde en plein bouleversement, autrement qu'en freinant des deux pieds, ou en mettant la tête dans le sable ? La seule réponse valable se trouve dans le travail de la pensée, donc dans l'étude.

D. Le projet de loi :

Ma position est claire, comme rabbin, je refuse de projeter sur ce débat civil les principes de mon système religieux qui est très différent et peu pertinent à mon avis sur cette question du mariage civil homosexuel. Par contre, si je suis critique vis-à vis du front d'opposition catégorique des religions et plus particulièrement sur la position radicale du grand rabbin de France, je n'ai jamais exclu ce débat de nos cercles et n'ai jamais refusé de me mêler aux discussions citoyennes.

Je ne vais pas refaire ici les nombreuses tribunes déjà écrites sur cette question. Mais livrer quelques brèves réflexions basées sur mes lectures, conversations et tables rondes dans lesquelles j'ai été impliqué.

Ce projet de loi n'est pas anodin, en effet, et représente un changement important pour la société. Il crée une égalité entre hétérosexuels et homosexuels (ou presque car sur certains points, des différences juridiques subsistent). Ce principe d'égalité est le motif principal des partisans de la loi qui y voient une avancée fondamentale. Les groupes LGBT revendiquent évidemment une telle avancée soutenus par ceux pour qui l'égalité et la fin des discriminations sont un but en soi. Les opposants se sentent menacés par cette égalité qui viendrait vider de son sens le mariage classique¹⁰⁸, c'est un argument récurrent, ultra-sensible, mais à mon avis irrationnel et qui masque en fait une homophobie non assumée¹⁰⁹ et un réflexe conservateur.

Le principal reproche que l'on peut faire aux deux camps, c'est la surcharge idéologique de leurs positions respectives qui brouille souvent la qualité du débat et l'écoute respective.

Sur le principe, l'égalité est une valeur fondamentale, de ce point de vue, cette loi sera un marqueur symbolique important. Mais une loi n'est pas faite pour les gens qui n'ont pas de problèmes, elle prend son sens véritable sur le terrain des conflits et les conflits de couples et de parents sont particulièrement complexes et douloureux. Il ne faut donc pas regarder un tel projet au seul niveau des principes, mais des points concrets des problèmes à venir.

¹⁰⁸ Précisons que le Code civil ne donne pas de définition précise du mariage. En effet, le Code civil (article 144 et suivants) explique les modalités du mariage (âge, nationalité, consentement nécessaire) mais ne dit pas en quoi il consiste exactement, considérant sous doute que la définition va de soi.

J'ai déjà écrit qu'on peut s'opposer à ce projet sans être homophobe. Mais pour cela, il faut avancer des arguments sérieux et non des fantasmes ou des caricatures. Or dans l'homophobie, on retrouve la sourde crainte d'une contamination (encore un point commun avec les accusations contre les Juifs, éternel poison menaçant toute la société). Si le grand rabbin ne va pas jusque là, et demeure sincèrement opposé à l'homophobie, il avance néanmoins l'idée du sabotage des institutions de la société (sexuation, mariage, famille et filiation...) et c'est en cela que son essai est inacceptable et sort du cadre de la rationalité. Il porte également la lourde responsabilité de nourrir l'homophobie déjà virulente de nombre de rabbins français et de Juifs confortés par ses arguments.

Il me semble que l'égalité totale entre hétérosexuels et homosexuels est une illusion du fait de la nature et que si le droit peut atténuer au maximum les inégalités et les injustices, il ne peut effacer la différence essentielle entre parents homosexuels et parents hétérosexuels, entre parents adoptifs et parents biologiques. De même que dans un couple de parents homosexuels, dans la configuration la plus commune, une inégalité de nature demeure : l'un est un parent biologique, l'autre est un parent adoptant. On peut donc comparer la situation du couple homosexuel au couple hétérosexuel souffrant de stérilité.

Du point de vue des opposants, ce projet de loi qui veut tout mettre au même niveau, ne prend pas assez en compte certains problèmes juridiques qui se présenteront forcément sur le terrain. La principale difficulté viendrait du brouillage des rôles : le père et la mère sont aussi parents, mais les parents ne sont pas forcément père et mère...

L'accès au mariage ouvre automatiquement l'accès à l'adoption. La question de l'adoption d'un enfant extérieur au couple est un faux problème, un épouvantail agité pour des raisons idéologiques par les opposants¹¹⁰. Les situations seront celles de couples faisant un enfant par un biais ou un autre.

Ce projet oblige à réfléchir à la définition de la parenté, naturelle ou déclarée. On peut engendrer et ne pas assumer, ne pas faire le saut vers la parenté (abandon ou non reconnaissance). Par contre on peut ne pas engendrer et être parent (adoption, PMA). Les opposants à la loi se focalisent sur le lien entre engendrement et parenté, mais on peut leur répondre que le droit ne fait pas forcément ce lien, y compris dans le principe de présomption de paternité. Concrètement, dans un couple homosexuel, l'un des deux est père ou mère, l'autre est seulement parent... Par souci d'égalité, on élargit l'idée de parent afin qu'il couvre un champ plus vaste (père, mère, mais aussi conjoint non père ou mère). Cela avantage les homosexuels, mais aux yeux des opposants, réduit le signifiant hétérosexuel¹¹¹.

L'homoparentalité n'est pas un fait anodin et les homosexuels, même si leur éventuel désir d'enfants peut se comprendre, doivent accepter que leur situation parentale n'est pas naturelle et pas forcément la meilleure a priori (ce qui ne les empêche pas a posteriori d'être de bons parents). La satisfaction du désir d'égalité devant la loi du mariage n'effacera pas les difficultés qui se posent forcément à l'enfant d'un couple homosexuel, même si ces difficultés sont gérables¹¹². Une des

¹¹⁰ Il n'y aura quasiment aucun cas de telles adoptions plénières par des homosexuels du fait du manque d'enfants à adopter et que les homosexuels souhaitent faire des enfants plutôt qu'en adopter (comme tous les couples), par contre, les couples hétérosexuels candidats à l'adoption étrangère risquent d'être pénalisés, car certains pays refuseront par principe de collaborer avec le système français. Sur le fond, je maintiens, au risque de vexer les homosexuels, que quitte à choisir, un couple hétérosexuel reste une configuration préférable pour un enfant, qu'un couple homosexuel. Il devient donc injuste, pour un enfant à adopter, de mettre sur le même plan les couples hétérosexuels et homosexuels, comme il est injuste de pénaliser les couples adoptants hétérosexuels au profit du principe d'égalité pour les homosexuels. On en arrive à ce paradoxe : le souci d'égalité peut créer de l'inégalité et de l'injustice... Mais cette inégalité est intrinsèque à la vie et ne suffit pas à justifier l'exclusion des homosexuels de l'éventuelle adoption. La loi devrait aussi régulariser des situations existantes et aider à établir une filiation symbolique plus claire que les bricolages actuels.

¹¹¹ Mais ils ne font pas ce même reproche aux hétérosexuels stériles.

On oppose à l'homoparentalité le modèle parental hétérosexuel ; un enfant a besoin d'un père et d'une mère. Quand bien même ce modèle naturel est juste, il a toujours été malmené et toutes les combinatoires possibles ont existé de tout temps. Les parents homosexuels ont en général conscience de la difficulté de départ et de la nécessité pour l'enfant du double référent qu'on construit autrement. L'égalité de droit ne

principales difficultés pour les enfants d'homosexuels ne vient pas de leurs parents mais du regard des autres et des marques d'homophobie subies. Cette loi devrait améliorer les choses, même si elle n'éliminera pas l'homophobie.

Contrairement aux opposants à la loi, et bien entendu au catastrophisme du grand rabbin, il ne me semble pas qu'elle va vider de son sens l'idée de parents, même si dans la tête de certaines personnes, une difficulté peut se poser d'être mis sur le même plan que des parents homosexuels¹¹³.

Sur les questions de filiation, la loi reconnait la filiation de droit chez les parents naturels ou supposés tels (présomption de paternité chez un couple marié), mais ce principe ne peut s'appliquer à un couple homosexuel. Par contre, le parent non biologique adoptera l'enfant de son conjoint, parent biologique de l'enfant, mais cela ne saurait effacer l'existence d'un autre parent biologique ou plus précisément un géniteur, même si la loi ne lui donne aucun statut légal. L'enfant pourra un jour réclamer la vérité, chercher son origine. Des conflits entre le parent biologique et le parent non biologique peuvent éclater; les mettre sur un plan d'égalité peut s'avérer illusoire, tout comme effacer l'existence du parent biologique d'origine. Nous voyons dans ces exemples l'ambiguïté du mot « parent ». Tous ces cas délicats brouilleront quelque peu les problèmes de filiation en cas de conflit. Si par exemple le conjoint, officiellement parent par adoption, s'en va avant d'avoir construit un lien solide avec l'enfant né de son conjoint, bien que parent officiellement sur le papier, alors que l'enfant sera élevé de facto par le nouveau conjoint et n'aura aucun lien, ni biologique, ni symbolique avec son parent officielli.

Le mariage étant lié par le droit à la procréation, au nom de l'égalité, les couples homosexuels réclameront dans un proche avenir la PMA pour les femmes et du coup, les hommes voudront la légalisation de la GPA. Si on est contre ces pratiques, on peut s'inquiéter des conséquences de la loi en ce sens. Mais un juif religieux ne peut avancer ces arguments dans la mesure où la halakha autorise ces pratiques dans certaines conditions¹¹⁵.

Il me semble qu'il aurait été utile d'envisager des solutions alternatives. Par exemple, une pleine union homosexuelle qui ne toucherait pas au statut du mariage dans sa forme actuelle, aurait eu le

résoudra pas les difficultés du terrain et les besoins d'un enfant. Tout parent doit avoir un grand souci d'intelligence et d'écoute, mais dans les cas d'homoparentalité c'est encore plus vrai. La banalisation du phénomène ne sera pas forcément gage de qualité. Cependant, « la société hétérosexuelle » n'est pas en excellente posture pour donner des leçons au regard des nombreux échecs familiaux et bricolages en tout genre qu'elle présente.

¹¹³ La loi va utiliser indifféremment le mot « parent » pour toutes sortes de situations. Celui dont la paternité reste à consolider (le cas est hélas assez courant) ne sera pas aidé par une loi restant dans le flou et ne le nommant pas clairement *père*. Par exemple, en cas de conflit dans un couple hétérosexuel, le père sera nommé seulement *parent* par la loi et chez certain hommes, l'aspect symbolique de la loi peut affaiblir leur sentiment paternel dans une jeune famille conflictuelle. Mais on peut répondre à cela que le rôle de la loi n'est pas de construire psychiquement les personnes et surtout que les homosexuels ne sauraient être lésés du fait de la faiblesse de certains hétérosexuels immatures.

les homosexuels, cela se pose a priori et systématiquement.

115 Nous n'allons pas discuter de ces points et de ce qu'en dit le judaïsme, mais ils sont autorisés, PMA comme GPA (gestion pour autrui, ou « mère porteuse »), sous certaines conditions et de nombreux textes rabbiniques ont été écrits sur ces sujets d'éthique médicale. Je ne vois d'ailleurs pas de raison, si cette loi sur le mariage homosexuel est votée, d'empêcher en France l'accès des couples de lesbiennes à la PMA autorisée par la loi française pour les couples hétérosexuels stériles. L'Etat d'Israël autorise la PMA et a légalisé la GPA dès 1996.

mérite de répondre à la demande des couples homosexuels au plus près de l'égalité (nous avons vu que l'entière égalité est une illusion), tout en ménageant les sensibilités sur le mariage¹¹⁶.

Le problème est que l'enjeu idéologique brouille le débat qui devient vite passionnel d'un côté comme de l'autre. Or dans la situation politique actuelle, le gouvernement aura beaucoup de mal à ne pas défendre coûte que coûte ce projet; les associations LGBT et leurs sympathisants mettront tout leur poids dans la balance pour un succès avant tout politique; de leur côté les opposants batailleront sur le principe au lieu de faire dans la nuance. A mon avis, l'opposition de principe des diverses religions n'aura non seulement pas aidé au débat, mais aura même nui à la teneur de celuici. L'opposition religieuse, clairement idéologique ne fait que braquer le camp adverse et les arguments avancés sont le plus souvent inaudibles, car beaucoup trop tendancieux et même caricaturaux. C'est un des reproches qu'on peut faire à l'essai du grand rabbin, il séduit les opposants en affirmant ce qu'ils ont envie d'entendre, mais ne peut que braquer les partisans par sa virulence, sans pour autant faire avancer réellement le débat de fond.

Conclusion:

Le judaïsme est le résultat d'une longue histoire, de beaucoup de créativité, d'un grand conservatisme également. Il comprend d'innombrables textes et leurs multiples interprétations, y compris les lectures les plus contemporaines ou les plus audacieuses... mais aussi parfois, des textes terribles de fermeture et de rigorisme. Aucun rabbin ne peut ramener le judaïsme à son point de vue personnel ou institutionnel, même le grand rabbin du Consistoire français. Le judaïsme se doit de penser l'humain dans toute sa complexité et n'est pas un système moralisateur pour esprits conservateurs bien pensants. La confrontation avec la réalité du terrain a toujours influencé les décisionnaires rabbiniques¹¹⁷. Sur la question de l'homosexualité, le judaïsme a produit un vaste panel d'opinions rabbiniques allant du rejet absolu, du refus de reconsidérer la question et même de l'étudier, jusqu'à l'acceptation absolue *de facto* et *de jure* du fait de l'identité homosexuelle, en passant par toutes sortes de nuances dans les positions rabbiniques avec principalement l'acceptation *de facto*, mais le maintien d'un refus théorique *de jure*. L'ensemble de ces positions rabbiniques montre que le judaïsme, pluriel et évolutif par nature, n'a pas délaissé cette question et a déjà produit une large réflexion, encore en gestation.

L'éthique juive et le souci de justice républicaine envers tous, parents et enfants concernés, devraient nous pousser à souhaiter que les réformes entreprises par l'Etat au profit des familles homosexuelles soient efficaces, équilibrées et justifiées. Mais le judaïsme n'a aucun argument sérieux à opposer à ce projet de loi et fait clairement la différence entre mariage religieux et mariage civil, auquel il n'accorde qu'une valeur administrative et laisse à la société civile le soin de définir les

La loi sur le mariage homosexuel et le judaïsme, Yeshaya Dalsace.

¹¹⁶ Cette solution aurait même eu peut-être l'avantage d'être plus adaptable aux besoins juridiques particuliers des couples homosexuels sans pour autant les discriminer.

Voir les nombreux travaux des historiens du judaïsme et dans le domaine particulier de la *halakha* notamment : Jacob Katz, Yisrael Ta-Shema ou Hayim Soloveitchik (chacun ayant publié de nombreux travaux et ouvrages, je renvois à l'ensemble de leur œuvre).

modalités de ce mariage au nom des seules valeurs de la République. Le débat est un débat de société et doit demeurer à ce niveau, sans ingérence religieuse.

On doit se méfier des controverses où la passion idéologique l'emporte sur la raison.

Enfin, comme hétérosexuel juif religieux, sans nier les éventuelles difficultés de terrain que cette loi pourrait poser, je ne me sens en rien lésé, remis en cause et certainement pas mis en danger par un tel projet de loi. Par contre, je refuse que ma voix soit automatiquement classée dans le camp des opposants et captée par une opinion rabbinique prétendant me représenter et dans laquelle je ne me reconnais pas. En tant que Juif, je trouve que si danger il y a, c'est celui de l'enfermement du judaïsme dans un discours uniformisé, fossilisé, décalé avec les réalités et pire encore, en perte de sens et de réflexion de fond. Sur ce dernier point, le grand rabbin de France devrait être d'accord.

Yeshaya Dalsace, rabbin de la communauté DorVador (Paris Est), novembre 2012

massorti@wanadoo.fr

Lectures utiles:

Sur sexualité et judaïsme :

David Biale: Eros juif, éd. Acte Sud, 1997

Daniel Boyarin : *Y a-t-il des juifs dans "l'histoire de la sexualité"*. *L'"homophobie" avant la sexualité ?* in Florence Heymann, Danielle Storper-Perez, dir., *Le corps du texte*, Paris, CNRS Éditions, 1997, pp. 145-172.

Daniel Boyarin: Carnal Israel, Reading Sex in Talmudic Culture, University of California Press, 1993

Eliot Dorff : Épitre de l'amour, Paris, Nadir-Alliance israélite universelle, 2000.

Chaim Rapoport : *Judaism and Homosexuality, An authentic orthodox view,* éd. Vallentine Mitchell, 2004

Steve Greenberg: Wrestling with God and Men: Homosexuality in the Jewish Tradition, The University of Wisconsin Press, 2004.

Thomas C. Römer: *Homosexualité dans le Proche-Orient ancien et la Bible*, Editions Labor et Fides, Essais bibliques, 2005.

Henri Atlan : Les étincelles de hasard, connaissance spermatique, éd. Seuil, 1999.

Charles Mopsik : *Le Sexe des âmes, les aléas de la différence sexuelle dans la Cabale*, éd. de L'Eclat, 2003.

Sur sexualité, homosexualité et homoparentalité :

Didier Eribon: Réflexions sur la question gay, éd. fayard, 1999

Élisabeth Roudinesco : La famille en désordre, éd. fayard ,2002

Martine Gross: L'homoparentalité, état des lieux, ESF éditeur, 2000.

Martine Gross, L'Homoparentalité, Le Cavalier Bleu, coll. "idées reçues", 2006.

Daniel Garcia: Papa, il est où papa? Enquête sur l'homoparentalité, éd.les arènes, 2010

Jean-Pierre Winter: Homoparenté, éd. Albin Michel, 2010

Pascal Bruckner: Le paradoxe amoureux, éd. Grasset, 2009

Robert Aldrich (collectif): Une histoire de l'homosexualité, éd. Seuil, 2006

Philippe Brenot : Dictionnaire de la sexualité humaine. L'esprit du temps 2004

Pascal Picq et Philippe Brenot : Le sexe, l'homme et l'évolution, éd. Odile Jacob, 2009

Daniel Borrillo : L'Homophobie, "Que sais-je?" PUF, 2000.

Homosexualités et Droit : de la tolérance sociale à la reconnaissance juridique, PUF, coll. "Les voies du droit", Paris, mai 1998.

Geneviève Delaisi de Parseval : Famille à tout prix, éd. du Seuil, 2008

Anne Cadoret: Des parents comme les autres, homosexualité et parenté, éd. Odile Jacob, 2002